

AUDIENCE SOLENNELLE
DE
RENTRÉE
DE LA
COUR D'APPEL DE GRENOBLE

DU 3 NOVEMBRE 1882.

DISCOURS

PRONONCÉ

Par M. PIOLLET,

Substitut du Procureur Général.

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

GEOFFROY CARLES

PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE DAUPHINÉ
ET DU SÉNAT DE MILAN.



GRENOBLE

BARATIER ET DARDELET, IMPRIMEURS DE LA COUR D'APPEL

1882

L112
1222f

AUDIENCE SOLENNELLE
DE
RENTRÉE
DE LA
COUR D'APPEL DE GRENOBLE

DU 3 NOVEMBRE 1882.



DISCOURS

PRONONCÉ

Par M. PIOLLET,

Substitut du Procureur Général.

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

GEOFFROY CARLES

PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE DAUPHINÉ
ET DU SÉNAT DE MILAN.



GRENOBLE

BARATIER ET DARDELET, IMPRIMEURS DE LA COUR D'APPEL

1882



O. VALLIER, del.

AUDIENCE SOLENNELLE
DE RENTRÉE
DE LA
COUR D'APPEL DE GRENOBLE

Du 3 novembre 1882.

Le vendredi 3 novembre 1882, la Cour d'appel de Grenoble, réunie en assemblée générale, conformément à l'ordonnance du 14 décembre 1847, sur la convocation de M. le Premier Président, s'est rendue, en robes rouges, à l'église Saint-André, à onze heures du matin, où elle a assisté à la célébration de la messe du Saint-Esprit, ainsi que les Tribunaux civil et de commerce et MM. les Juges de paix des cantons de Grenoble, également en robes.

A l'issue de la messe, à midi, la Cour a pris séance, en audience solennelle, dans la grande salle des assemblées générales où se trouvaient déjà réunis, aux places respectives qui leur avaient été préparées,

outre les membres des corps judiciaires et du barreau, les représentants des autorités civiles et militaires.

M. Sestier, doyen des Présidents de Chambre, remplaçant M. le Premier Président, empêché, a ouvert la séance et a donné la parole à M. le Procureur général.

Sur l'invitation de M. le Procureur général, M. le substitut Piollet s'est levé et a prononcé le discours suivant :

MESSIEURS LES PRÉSIDENTS,

MESSIEURS,

L'histoire des Parlements français a ceci d'intéressant qu'elle se rattache à l'histoire générale de la nation par des liens si intimes et si multipliés qu'elle en est en quelque sorte inséparable. Investis d'attributions politiques importantes en même temps qu'ils représentaient le pouvoir judiciaire dans son expression la plus élevée, conseillers-nés des souverains non-seulement quant à la promulgation des lois intérieures du royaume, mais encore dans les questions les plus graves de la politique extérieure, les Parlements ne pouvaient manquer d'exercer une influence considéra-

ble sur les destinées du pays. Dans notre ancienne société française, a dit un homme d'état célèbre¹, la magistrature et le barreau, les Parlements et leur entourage, sont la seule classe d'hommes « qui ait » joué un rôle vraiment public, la seule qui ait tenté » de faire pénétrer le pays dans son gouverne- » ment. Dans toutes les carrières où s'exerce l'in- » telligence pure, » ajoute M. Guizot, « dans l'éru- » dition, la philosophie, la littérature, l'histoire, par- » tout vous rencontrez les parlementaires, le barreau » français : en même temps ils ont eu la main dans » tous les grands intérêts de la société. »

C'est là, Messieurs, ce qui prête aux recherches biographiques concernant les anciens membres de nos grands corps judiciaires quelque chose de l'intérêt qui s'attache aux études sur l'histoire générale elle-même : il est peu de parlementaires illustres qui ne se soient trouvés mêlés d'une manière plus ou moins directe aux grands événements politiques de leur époque. Disons aussi qu'en recomposant les traits souvent oubliés d'une de ces grandes figures d'autrefois, on est parfois tout surpris de découvrir sous un nom que l'histoire a daigné à peine nous transmettre, une intelligence d'élite, un cœur droit et loyal, une volonté ferme, une activité infatigable, en un mot une de ces organisations supérieures qui ont marqué de leur empreinte toute une page de notre histoire nationale.

C'est ainsi qu'il y a quelques années un magistrat

(1) M. Guizot, *Hist. de la Civilisation en Europe*, 1^{re} Leçon.

qui occupe aujourd'hui une place élevée dans l'une de nos assemblées parlementaires¹ a retracé ici même, avec un charme dont plusieurs d'entre vous ont gardé le souvenir, l'histoire de ce simple conseiller du xv^e siècle que ses hautes facultés ont rendu digne de représenter jusqu'à onze fois son pays devant les Cours étrangères, qui a été le conseil et l'ami de deux rois, qui a été enfin choisi par l'un d'eux pour organiser l'administration de la justice dans un royaume conquis [par les armes françaises².

C'est d'un contemporain et d'un collègue de Jean Rabot que je compte vous entretenir aujourd'hui ; d'un homme dont le nom, connu à peine de quelques érudits, n'est parvenu jusqu'à nous qu'entouré d'une obscurité que je ne me flatte pas d'avoir entièrement dissipée, et qui cependant, vous le verrez, Messieurs, par la situation qu'il a occupée, par ses talents, par les services rendus à la France, aurait mérité peut-être une autre fortune.

Geoffroy Carles (A), qui a été, de 1500 à 1516, président unique du Parlement de Dauphiné, appartenait à une famille noble du marquisat de Saluces. Sa mère était fille de Geoffroy Della Chiesa, l'auteur de la Chronique de Saluces, la première œuvre historique écrite en italien vulgaire, la première aussi vraiment digne de ce nom par l'exactitude de ses

(1) M. Bérenger, sénateur, alors avocat général à la Cour de Grenoble, *Disc. de rentrée du 3 nov. 1863.*

(2) Jean Rabot, nommé par Charles VIII chancelier ou Logothète du royaume de Naples, en 1495.

récits et la valeur critique de ses assertions¹. Secrétaire et conseiller du marquis Louis I^{er}, frère d'André Della Chiesa, premier ministre de ce prince et vicaire général du marquisat, le chroniqueur de Saluces est le chef de cette illustre famille Della Chiesa qui a donné à l'Italie toute une pléiade de littérateurs, d'historiens et d'hommes d'état justement célèbres².

Du côté paternel la famille de Geoffroy Carles, sans être aussi haut placée dans la hiérarchie politique et administrative, n'en tenait pas moins un rang honorable. Elle avait été anoblie au commencement du xv^e siècle par l'empereur Sigismond. Déjà antérieurement à cette époque la famille Carles vivait noblement, comme on disait alors, et plusieurs de ses membres avaient occupé dans l'État des charges importantes (B).

Geoffroy Carles naquit à Saluces vers l'année 1460 (c).

Reçu docteur à l'âge de vingt ans, après de brillantes études dans les Universités de Turin, Pavie et Bologne³, il rentra dans sa patrie, où, malgré sa jeu-

(1) *Hist. pat. monumenta*, tom. III, *Scriptorum*, Introd. à la *Chron. de Saluces*.

(2) Muletti, *Hist. de Saluces*, tom. II, p. 97. Le véritable titre de cet important ouvrage, que j'aurai souvent occasion de citer, est le suivant : *Memorie storico-diplomatiche appartenenti alla città ed ai marchesi di Saluzzo*, par Delfino Muletti; Saluces, Dom. Lobetti-Bodoni, 1829-1833, 6 vol. in-8^e.

(3) *Titii Livii Decades, Mediolani, 1505, ap. Alexandrum Minutianum*, in-fol.; épître dédicatoire de l'éditeur à Geoffroy Carles.

nesse, il ne tarda pas à se conquérir une haute réputation de savoir et de talent. Il fut promptement distingué par le marquis Louis II, qui eut bientôt à faire l'épreuve de son dévouement dans des circonstances difficiles. De courtes explications sont ici nécessaires pour faire saisir nettement la situation particulière du marquisat de Saluces, ainsi que le rôle joué par Geoffroy Carles et les causes qui ont motivé son élévation : ces explications, Messieurs, vous montreront comment, malgré son origine incontestablement étrangère, le magistrat dont nous retraçons l'histoire peut être considéré à bon droit comme se rattachant d'une manière tout à fait intime à la grande famille dauphinoise.

Le marquisat de Saluces, comme tous les pays environnants, y compris le Dauphiné lui-même, était originairement de la mouvance de l'Empire d'Allemagne. Mais à l'époque où commence notre récit le lien féodal s'était, là comme ailleurs, singulièrement relâché (D). A la fin du xv^e siècle l'empereur n'exerçait plus, en réalité, sur ces contrées lointaines qu'une suzeraineté purement nominale. Au surplus par suite de l'affaiblissement graduel de son pouvoir il se trouvait, à cette époque, hors d'état d'assurer à ses vassaux de l'Occident une protection efficace. Ceux-ci avaient dû dès lors, par une juste réciprocité, se considérer comme dégagés de leurs obligations envers lui et chercher ailleurs l'appui qui leur était nécessaire.

C'est ce qui n'avait pas tardé à se produire pour le marquisat de Saluces.

Placé sur le versant oriental des Alpes, enclavé en quelque sorte dans les possessions italiennes des ducs de Savoie, ce petit Etat semblait naturellement désigné comme une proie facile à l'ambition de son puissant voisin. Ce serait excéder les bornes de mon sujet que de vous retracer les incidents nombreux de la lutte que les marquis de Saluces eurent à soutenir, pendant près de trois siècles, contre les souverains du Piémont pour conserver leur indépendance. Il me suffit de constater que cette lutte eut pour résultat d'obliger les marquis à rechercher la protection du Dauphin, le plus puissant des seigneurs du voisinage. C'est ainsi qu'au XIII^e et au XIV^e siècle les Dauphins eurent fréquemment à intervenir, soit par leurs conseils, soit par les armes, auprès des comtes de Savoie dans l'intérêt des marquis de Saluces. En retour de ces services ces derniers prêtèrent hommage aux Dauphins et reconnurent leur suzeraineté par des actes nombreux¹. De là des conflits parfois très-vifs entre les souverains du Dauphiné et ceux de la Savoie, qui prétendaient avoir seuls droit à l'hommage du marquisat. En 1375 les parties résolurent de soumettre la contestation au jugement du roi de France, leur suzerain commun². En

(1) Chorier, *Hist. du Dauphiné*, tom. II, p. 91; Archives de l'Isère, *Recueil ou plutôt Inventaire des actes concernant le marquisat de Saluces, les terres qui en dépendent et autres situées par delà les monts*, n^{os} 14, 15, 87, 88, 104, 105, 109, 110, 111, 112, 113, 115, 118, 1649, 1717.

(2) Les comtes de Savoie relevaient du roi de France comme possesseurs du comté de Maulevrier, en Normandie.

conséquence le comte Amédée VI fit citer le marquis de Saluces et le procureur du Dauphin devant le Parlement de Paris, et c'est ainsi, Messieurs, que s'engagea un grand procès dont les débats ne durèrent pas moins de quinze ans, et qui aboutit à la condamnation solennelle des prétentions du comte (E). Par son arrêt du 10 mai 1390 le Parlement décida que les titres dont ce dernier se prévalait avaient été obtenus par la force, et que le marquisat de Saluces relevait uniquement du Dauphiné¹.

Il va sans dire que rien ne fut terminé par cet arrêt, et que le comte de Savoie n'en continua pas moins à saisir toutes les occasions où la France se trouvait dans l'embarras pour attaquer son faible voisin, envahir son territoire et lui arracher des hommages². Vainement y eut-il des recours au

(1) *Inventaire de Saluces*, n° 129. Cet arrêt a été imprimé en Italie au commencement du xvii^e siècle, c'est-à-dire après la rétrocession par Henri IV du marquisat de Saluces à la Savoie, sous le titre suivant : « *Arrestum sive sententia per Carolum Francorum regem in causa propria lata, contra Amedeum olim comitem Sabaudiae ad causam Marchiae Salutarum, de cujus nullitate et injustitia scripsere multi celeberrimi doctores antiqui et moderni.* (S. l. n. d.) Ce document, qui contient l'exposé complet des moyens des parties, n'a pas moins de 40 pages in-fol°. — Un second arrêt du 13 août 1405 a confirmé celui de 1390, et condamné le comte de Savoie à restituer au marquis de Saluces les places qu'il lui avait prises (*Inc. de Saluces*, n° 1654.)

(2) Acte du 22 juin 1413 : hommage prêté par Thomas, marquis de Saluces, à Amédée, comte de Savoie, *en son camp devant Saluces* (*Inc. de Saluces*, n° 115, 2°; 152, 1° et 2°; 156, etc.).

roi, des réunions de plénipotentiaires à Moirans, à la Buisnière, au Pont-de-Beauvoisin; — en 1486, le duc¹ Charles de Savoie envahit le marquisat à la tête d'une armée de trente mille hommes et s'empara de Saluces après un siège meurtrier (r); le marquis, chassé de ses Etats, passa les monts, suivi de quelques fidèles, et se rendit auprès de Charles VIII pour réclamer justice. Mais un événement inattendu vint relever la cause du souverain dépossédé. Le duc de Savoie, jeune encore, mourut subitement, laissant un enfant de neuf mois pour lui succéder. Aussitôt, à la tête d'un corps de troupes françaises, le marquis rentra dans ses Etats et reconquit en peu de temps tout ce qu'il avait perdu².

C'est dans ces circonstances mémorables qu'apparaît pour la première fois Geoffroy Carles. Il avait suivi son souverain en France³, et fut, comme son oncle Della Chiesa, envoyé plusieurs fois à la Cour de Charles VIII pour y combattre l'influence alors prépondérante de la maison de Savoie. Doué d'un extérieur sympathique, d'une parole ferme et colorée,

(1) Depuis Amédée VIII, en 1416, les comtes de Savoie avaient échangé leur titre de comte contre celui de duc (*Lettres patentes de l'empereur Sigismond, datées de Chambéry, du 49 février 1416*; Guichenon, *Hist. Généalogique de la Maison de Savoie*, livre II, chap. xxv).

(2) Muletti, *Hist. de Saluces*, tom. v, pp. 286 et suivantes; Ludovico Della Chiesa, *Hist. du Piémont*, liv. III, pp. 185 et suivantes. — Il fut également appuyé par Ludovic le More, qui envoya dans le marquisat un corps de troupes milanaises sous le commandement d'Antoine Marie de San Severino.

(3) Ibid. p. 290.

entouré de ce prestige qui s'attachait alors à tout ce qui portait le reflet de la civilisation italienne, il dut produire à la Cour, et spécialement sur l'imagination vive et généreuse du jeune roi, la plus favorable impression. Il paraît certain que Charles VIII, déjà préoccupé de ses projets de conquête en Italie, songea dès lors à se l'attacher¹.

Peu de temps après ces événements, Geoffroy Carles se rendit de nouveau en France, chargé par le marquis Louis II d'une mission délicate et confidentielle.

La première femme de Louis II, Jeanne de Montferrat, était morte l'année précédente sans laisser d'enfant mâle. Cette princesse appartenait par sa mère à la grande famille de Foix, alliée à la maison royale de France. A sa mort, le marquis songea à renouer par un nouveau mariage les liens qui l'unissaient à ces puissantes maisons, et à s'assurer ainsi dans l'avenir les sympathies et l'appui de la nation française. Il chargea Geoffroy Carles d'aller demander en son nom la main de Marguerite de Foix, cousine de sa première femme. Cette négociation, habilement conduite, réussit pleinement, et le 2 avril 1492, Geoffroy Carles signait au nom de son maître le contrat qui consacrait la nouvelle alliance de ce prince avec la maison de Foix (G).

Les conséquences de cet événement ne se firent

(1) Renseignements de M. le comte d'Isasca (V. note C ci-après). — *Agostino Della Chiesa, Discorsi sopra alcune famiglie nobili, etc.* (V. note B).

point attendre. Placé désormais sous le protectorat officiel des rois Dauphins, dont les couleurs furent arborées aux portes des villes, des châteaux et des édifices publics du marquisat, cet Etat se trouva dès lors à l'abri des invasions auxquelles il avait été jusque-là périodiquement exposé¹. Tout en conservant son autonomie, il connut les bienfaits de la paix et de la sécurité. Le règne de Louis II et de ses successeurs constitue la période la plus brillante et la plus heureuse de l'histoire de ce petit Etat (II).

Tel fut, Messieurs, le résultat de la politique suivie avec une remarquable constance par les marquis de Saluces pendant une durée de plusieurs siècles, politique dont le second mariage de Louis II ne fut que la conséquence et pour ainsi dire le couronnement. Quoi de plus naturel dès lors que de voir l'artisan de ce mariage, l'héritier et le continuateur des Della Chiesa, qui depuis près d'un siècle dirigeaient et personnifiaient en quelque sorte la politique extérieure du marquisat, s'attacher définitivement à la France, qu'il avait si bien servie ? C'est au moment en effet où ce mariage était résolu, et pour ainsi dire à l'heure même où le roi y donnait son consentement, que Geoffroy Carles entra au Parlement de Grenoble comme Procureur Général d'abord, puis, quelques mois plus tard, comme conseiller².

(1) Depuis plus d'un siècle déjà les appels des tribunaux du marquisat ressortissaient au Parlement de Dauphiné (*Invent. de Saluces*, n° 110).

(2) L'acte constatant le consentement royal porte la date du 23 février 1492 (*Invent. de Saluces*, n° 1664). Geoffroy Carles a été

Il n'était pas dans sa destinée de jouir pendant longtemps du repos que sa nouvelle situation semblait devoir lui assurer.

Charles VIII préparait alors cette expédition d'Italie qui n'était dans sa pensée qu'un prélude à de plus vastes entreprises. Au moment de marcher à la conquête d'un royaume où tout lui était étranger, mœurs, législation, et jusqu'au langage même, il comprenait la nécessité de s'entourer d'hommes qui par leurs connaissances spéciales, par leurs études, par les relations qu'ils pouvaient avoir dans le pays, devaient faciliter sa tâche et aplanir devant lui les obstacles. La situation géographique du Dauphiné, ses rapports fréquents avec l'Italie, l'usage alors très-répandu dans ce pays, pour quiconque aspirait aux carrières libérales, d'aller passer quelques années de l'autre côté des monts pour profiter de l'enseignement justement célèbre des Universités italiennes, tout concourait à désigner notre Parlement comme devant fournir au roi des auxiliaires utiles pour l'accomplissement de ses desseins. Sur les onze magistrats dont se composait alors cette Compagnie, six passèrent en Italie, en 1494, à la suite des armées royales. De ce nombre fut Geoffroy Carles¹.

Toutefois ce dernier n'accompagna pas Charles VIII

nommé Procureur Général au Parlement de Grenoble par lettres du 28 du même mois, et conseiller par lettres du 25 octobre suivant (*Invent. des Archives départementales de l'Isère*, tom. II, pp. 56 et 22).

(1) Les cinq autres étaient : le Président Jean Palmier et les conseillers de Ventes, Rabot, Fléard et Putod.

jusqu'au terme de son aventureuse expédition. Au mois de juillet, au moment même où l'armée franchissait les Alpes, nous le trouvons à Saluces, où il était allé porter au marquis, son ancien maître, les insignes de l'ordre de St-Michel, qu'il venait d'obtenir pour lui¹. De là tous deux se rendirent au-devant du roi, au Mont-Genèvre, et l'accompagnèrent jusqu'à Asti, où une maladie grave du monarque faillit arrêter l'expédition à son début.

Quelle fut ensuite la destination donnée au conseiller Charles? Les documents nous manquent sur ce point. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au mois de juin de l'année suivante nous le retrouvons à Novare avec le duc d'Orléans (devenu plus tard Louis XII)², lorsqu'entraîné par les offres brillantes des habitants, ce prince y entra par surprise avec quelques milliers d'hommes. Bientôt bloqués par Ludovic-le-More à la tête de forces supérieures, le duc et son armée eurent à souffrir toutes les horreurs de la famine. Plus de 2,000 hommes moururent de faim avant que le roi, de retour de sa brillante mais infructueuse campagne dans le sud de l'Italie, n'eût pu venir les dégager ;

(1) V. le procès-verbal de la cérémonie qui eut lieu à Saluces, le 24 juillet 1494, publié dans l'*Hist. de Mulletti*, tom. v, p. 339. L'acte constate que les statuts et règlements de l'ordre ont été lus à haute voix par Geoffroy Charles.

(2) *Nam ut omittamus nostrum illud primum Novariense bellum, et asperam obsidionem quam nobiscum sustulit, duasque recuperationes status nostri Mediolani, etc.* (Lettres de chevalerie accordées à Geoffroy Charles après la bataille d'Agnadel, Salvaing de Boissieu, *de l'Usage des fiefs*, Avignon, 1731, p. 235; Alessandro Minuziano, *loc. cit.*.)

et ceux qui sortirent de Novare, dit l'historien Guichardin, étaient si faibles et si exténués, que plusieurs moururent en arrivant à Verceil, et que les autres furent hors d'état de servir pendant le reste de la guerre.

Aussitôt après la levée du siège, Geoffroy Carles vint reprendre sa place au Parlement de Grenoble. Toujours actif et dévoué, il ne cesse pas de se préoccuper des intérêts de son pays d'origine. Resté en correspondance avec le marquis, nous le voyons, en 1496, négocier le mariage de Marguerite de Saluces, fille du premier lit de Louis II, avec le comte de Miolans, proche parent du gouverneur du Dauphiné, et resserrer ainsi les liens qui unissaient déjà la famille de Saluces à la France¹.

En même temps il usait de la haute influence qu'il possédait dès lors au sein du Parlement pour obtenir la restitution des places que le duc de Savoie détenait encore dans le marquisat².

(1) Le contrat de mariage est à la date du 14 avril 1496 (*Inventaire de Saluces*, fol. 73, n° 259). Marguerite de Saluces était issue du premier mariage de Louis II avec Jeanne de Montferrat; elle avait été fiancée à Antoine Marie de San-Severino, commandant du corps de troupes milanaises à l'aide duquel le marquis de Saluces avait recouvré ses Etats en 1490 (*Même inventaire*, fol. 69, n° 246 et 247). Ce mariage ne s'est pas accompli.

(2) V. *Mémoires et Instructions* adressés par le marquis de Saluces à Geoffroy Carles pour représenter au Parlement qu'il serait de l'intérêt du Roy d'ayder audit marquis à chasser le duc de Savoie des places qu'il avait usurpées en son Estat (*Inventaire de Saluces*, fol. 602, n° 1671).

A l'avènement de Louis XII, en 1498, la situation du conseiller Carles ne pouvait que grandir. Pendant la campagne d'Italie, qu'ils avaient faite ensemble, Louis XII avait pu apprécier les rares facultés, le dévouement, l'énergie du magistrat dauphinois; de plus sa parfaite connaissance des hommes et des choses de ce pays rendaient son concours précieux en vue de la nouvelle expédition qui se préparait.

Aussi lorsqu'à la suite de la rapide campagne de 1499 Louis XII eut arraché le Milanais à la domination détestée de Ludovic Sforza, et lorsqu'il s'occupa d'organiser l'administration de cette province, Geoffroy Carles fut appelé des premiers à faire partie du nouveau Sénat de Milan. Par une disposition remarquable, l'ordonnance qui le nomme, tout en le maintenant dans son poste de conseiller au Parlement de Grenoble, le dispense de siéger en cette qualité jusqu'à nouvel ordre (1).

Carles se rendit aussitôt à Milan, où le Sénat fut installé au mois de novembre 1499; mais cette première période de ses fonctions fut de courte durée.

Vous connaissez, Messieurs, les événements qui suivirent de près la conquête; le mécontentement causé par les rigueurs impolitiques de Trivulce, le soulèvement qui ramena l'ancien duc à Milan, d'où il s'était enfui quelques mois plus tôt sous le coup du mépris et de l'indifférence publics; enfin, la chute définitive de ce prince, qui, livré au cardinal d'Amboise par ses propres troupes, alla finir ses jours en captivité dans un château de la Touraine.

Au début de l'insurrection, les troupes françaises,

trop peu nombreuses pour résister, avaient quitté Milan, pendant que les fonctionnaires restés fidèles, et parmi eux Geoffroy Carles, se retiraient au château sous la protection d'une faible garnison. Dans une lettre adressée à un de ses collègues de Grenoble, le conseiller Mulet, après la défaite de Ludovic, Carles donne des détails curieux, non-seulement sur les incidents du siège que le château avait eu à soutenir, mais encore sur les événements qui venaient de se passer hors de Milan et qui avaient amené la ruine de Ludovic-le-More. Cette lettre a été conservée dans les registres de notre Chambre des Comptes : elle présente tout l'intérêt d'un document historique¹.

Vous savez encore, Messieurs, comment le cardinal d'Amboise fit son entrée à Milan, le 14 avril, au milieu d'une population consternée. Le bruit s'était répandu que, pour punir l'insurrection et prévenir toute tentative nouvelle, la ville allait être livrée au pillage. Les chefs de l'armée, jugeant un exemple nécessaire, inclinaient, paraît-il, vers cet avis. Mais, grâce au cardinal et aux représentations des administrateurs civils, le parti de la clémence prévalut². Dans la séance solennelle du 17 avril, le cardinal fit annoncer au peuple que le roi consentait à pardonner

(1) V. aux pièces justificatives, n° 1.

(2) Geoffroy Carles fut un de ceux dont les efforts contribuèrent le plus à faire adopter cet avis. V. l'épître dédicatoire de Minuziano : *Dum in maximo rerum tumultu et totius civitatis consternatione te intercessorem apud clementissimum Cardinalem habuimus, etc.*

et que les chefs du complot subiraient seuls le châ-
timent de leur crime. On se figure la joie des habi-
tants, qui s'attendaient à une répression terrible.

A la suite de cet acte d'humanité, la domination
française s'établit sans peine, et, grâce aux sages
mesures qui furent prises, pendant les douze années
que dura l'occupation aucun mouvement nouveau
ne se produisit.

Ici s'ouvre, Messieurs, une période vraiment re-
marquable dans la vie de Geoffroy Carles.

Un rôle important lui était réservé dans la réorga-
nisation civile et administrative du duché : nommé,
dès l'année 1500, Président du Parlement de Dau-
phiné¹, il n'en continua pas moins à habiter Milan,
où il exerçait, en réalité, les fonctions de Président
du Sénat et de Chancelier au lieu et place de l'évêque
de Luçon d'abord, puis de l'évêque de Paris, Etienne
Poncher, que les devoirs de l'épiscopat obligeaient à
de fréquentes absences. Enfin, en 1504, il fut appelé
à succéder à Etienne Poncher comme Président du
Sénat de Milan².

Grâce à des prodiges d'activité, il sut faire face
aux exigences de sa double fonction. En effet, tandis
que les registres du Parlement constatent chaque
année sa présence à Grenoble, il est certain qu'il
consacrait la plus grande partie de son temps au
nouveau duché, où il sut profiter de sa haute position

(1) Lettres du 28 novembre 1500 (*Inv. des archives de Plsère*,
t. 1, p. 421, et II, p. 22).

(2) V. la note 1, ci-après, pag. 48, *in fine*.

pour faire aimer la France et éviter des rigueurs inutiles. Guy-Allard rapporte que, grâce à son intervention, plusieurs seigneurs milanais accusés d'avoir favorisé l'insurrection et qui, à raison de ce fait, avaient été traduits devant le Parlement de Grenoble, purent obtenir leur grâce, ou en furent quittes pour le paiement d'une simple amende¹.

En même temps il s'attachait, de concert avec le nouveau gouverneur, Chaumont d'Amboise, à diminuer les impôts, qui, sous la domination des Sforza, avaient été excessifs et vexatoires. Des fragments malheureusement trop peu nombreux de sa correspondance encore inédite avec le trésorier de France, Florimond Robertet, dont nous devons la communication à l'obligeance d'un érudit dauphinois², nous le montrent même étendant son action jusque sur les commandants militaires, et donnant à l'orgueilleux Trivulce des conseils que ce dernier se félicite d'avoir suivis³.

Appréciateur éclairé des œuvres de l'esprit⁴, il

(1) *Description historique de la ville de Grenoble*, Bibliothèque du Dauphiné, éd. Gariel, t. 1, p. 326.

(2) M. Roman, auteur d'une *Notice sur Geoffroy Carles*, publiée dans les *Notes et éclaircissements sur l'Heptameron de la reine de Navarre* (Paris, Eudes, 1880), tom. iv, p. 292.

(3) V. ci-après, p. 82, pièce justificative n° 5, *in fine*.

(4) Dans la dédicace placée en tête d'un ouvrage intitulé : *Itinerarium Portugallensium e Lusitania in Indiam*, etc. (Milan, 1508), dont la Bibliothèque de Grenoble possède un exemplaire, l'auteur, Archangelus Madrignanus, de Chiaravalle, religieux de l'ordre de Cîteaux, attribue à Geoffroy Carles une lettre sur l'*Illiade* et des travaux importants sur la cosmographie.

favorisa de tout son pouvoir la renaissance intellectuelle dont l'Italie était alors le théâtre. L'Université de Pavie était en décadence : il appela des professeurs nouveaux, réforma l'enseignement et lui rendit son ancien éclat ¹. Vous aurez une idée, Messieurs, de la situation que s'était faite le chancelier de Milan, quand vous saurez qu'au dire d'un historien estimé de la littérature italienne², « à peu près tous les » livres qui s'imprimèrent en Italie à cette époque » lui furent dédiés, que tous sont pleins de son » éloge et témoignent de sa générosité et des bien- » faits de toute nature qu'il se plaisait à répandre » sur les savants et les gens de lettres. » Philosophes, mathématiciens, juriconsultes, littérateurs, musiciens, poètes, tous à l'envi recherchent sa protection et chantent ses louanges. Il n'est pas jusqu'au célèbre imprimeur Alde Manuce qui, sauvé par lui d'un danger imminent pendant la guerre contre les Vénitiens, ne témoigne sa reconnaissance en lui dédiant les livres sortis de ses presses (J).

Je ne puis m'empêcher de vous citer une de ces dédicaces dont Geoffroy Carles fait l'objet et qui sort, ce me semble, des formules banales. C'est un poète qui parle, Baptiste Mantouan³, célèbre à son heure,

(1) *Vita di Gioffredo Caroli*, par le professeur Vincent Malacarne (Ms. de l'Académie Royale des Sciences de Turin, c. 22).

(2) Tiraboschi (*Storia della Letteratura italiana*, tom. VII, par. 1, p. 84, add.).

(3) Battista Spagnuoli, dit le Mantouan, poète carmélite, auteur d'un grand nombre de poèmes qui ont eu de nombreuses éditions à la fin du xv^e et au commencement du xvi^e siècle.

et qui, pour le dire en passant, s'était montré, au lendemain de la conquête, l'adversaire déclaré de la domination française. La dédicace se trouve en tête d'un manuscrit qui fut la propriété de Carles et que possède la Bibliothèque de Grenoble¹. Après avoir exposé le sujet de son œuvre et déclaré nettement que si elle renferme des passages favorables aux Français, c'est au président Carles seul qu'il faut en rapporter l'honneur, l'auteur s'exprime ainsi : « Reçois ce petit témoignage d'une grande affection ; » qu'il soit le gage éternel des sentiments d'amour » et de vénération que tu m'as inspirés. Puissent les » peuples connaître par là que rien n'attire plus sû- » rement le cœur des hommes et ne consolide mieux » les empires que le caractère et les vertus de celui » qui les gouverne (κ). » Je ne sais si je me trompe, Messieurs, mais il y a, ce me semble, dans ces paroles quelque chose de cordial, d'ému, qui atteste la sincérité de l'auteur.

(1) *Vie de saint Denis*, en vers latins, ms. italien du xvi^e siècle, aux armes de G. Carles (Bibl. de Grenoble, M, 1317). Par une singulière erreur, le copiste qualifie Carles de Président du Parlement d'Auvergne (*Alvernicae presidem*). Ce poème et la dédicace qui le précède ont été imprimés dans le tome 1^{er}, fol. cxcii, des œuvres complètes du Mantouan, éditées à Paris, en 1513, *in œdibus Ascensianis*. A la suite se trouve une lettre de Geoffroy Carles, en latin, par laquelle ce dernier recommande le poète et son œuvre à Etienne Poncher, alors chancelier du duché de Milan. Cette lettre n'offre aucun intérêt historique.

J'ajoute, pour terminer sur ce point, que la ville de Milan fit frapper en l'honneur de Carles une remarquable médaille dont la Bibliothèque de notre ville possède un exemplaire, et qui a été décrite, il y a peu d'années, par un de nos compatriotes, dans une intéressante monographie (L).

C'est pendant la deuxième année de son séjour à Milan que Geoffroy Carles fut chargé par le gouvernement français d'une importante négociation dont j'ai maintenant à vous entretenir.

Une fois l'ordre rétabli en Lombardie et la conquête assurée, tout n'était pas fini pour le roi de France. Il restait encore à accomplir une formalité essentielle au point de vue du droit public de cette époque. Le Milanais était fief de l'Empire : chaque nouveau duc devait donc obtenir, à son avènement, ce qu'on appelait l'investiture impériale.

Pour bien des motifs, Louis XII ne songea pas d'abord à demander à l'empereur cette investiture. Vous connaissez tous, Messieurs, les griefs nombreux que l'empereur Maximilien d'Autriche, héritier de Charles le Téméraire par son mariage avec Marie de Bourgogne, nourrissait alors contre la France : le retrait du duché de Bourgogne opéré par Louis XI, en vertu d'une interprétation douteuse du droit féodal; le renvoi en Allemagne de Marguerite d'Autriche, fiancée au Dauphin par le traité d'Arras et élevée depuis lors à la cour de France; le mariage de ce même Dauphin, devenu Charles VIII, avec Anne de Bretagne, fiancée elle-même à Maximilien.

— Ajoutons, en ce qui concerne la question spéciale

du Milanais, que l'empereur avait épousé en secondes noces Blanche Marie Sforza, la nièce du duc déposé. — C'eût été folie que de demander, dans des circonstances pareilles, la reconnaissance par Maximilien de la conquête française.

Mais les dispositions de ce prince furent modifiées par l'influence de son fils, Philippe le Beau, qui aimait la France et Louis XII. Au mois d'août 1501 le roi et l'archiduc conclurent à Lyon un traité d'après lequel le jeune Charles d'Autriche, plus tard Charles-Quint, devait, à sa majorité, épouser Claude de France, fille aînée de Louis XII.

C'était un premier pas dans la voie des concessions et des accommodements.

Au mois d'octobre suivant, le Cardinal d'Amboise se rendit à Trente auprès de Maximilien pour obtenir de lui la ratification du traité qui venait d'être conclu avec son fils. Il profita de l'occasion pour solliciter au nom du roi de France l'investiture du duché de Milan. Le traité de Lyon fut ratifié sans difficulté : quant à l'investiture, l'empereur se borna à promettre qu'elle serait conférée lors de la réunion de la prochaine diète à Francfort.

Deux mois plus tard, Louis XII, informé que la diète allait être convoquée, envoya à l'empereur une ambassade dont les deux principaux membres étaient Louis de Hallewin, seigneur de Piennes, et *Geoffroy Carles*¹.

(1) Les trois autres étaient : Charles du Haut-Bois, maître des requêtes, et depuis évêque de Tournai; Etienne Petit, maître

Ces députés avaient ordre d'attendre à Mayence qu'on leur fit connaître le jour de la réunion de l'assemblée.

Un mois s'écoula sans qu'on leur donnât signe de vie. A la fin, s'apercevant qu'ils étaient joués, ils partirent pour Francfort, où ils arrivèrent le 25 janvier. Là ils requirèrent le bourgmestre et les conseillers de la ville de les accompagner au palais où la diète avait coutume de tenir ses séances ; et après avoir constaté, en présence des magistrats, que ni le roi des Romains ni les électeurs ne s'y trouvaient, ils firent dresser acte de leur comparution, et protestèrent contre l'absence des membres de la diète.

« Tel était Maximilien, » ajoute l'historien à qui nous empruntons ces détails¹ : « jamais prince ne » fut moins soucieux de sa propre dignité. Quand il » ne la compromettait pas par ses perpétuelles et » honteuses demandes d'argent, il s'avalissait par des » ruses vulgaires et de pitoyables faux-fuyants. »

Toutefois, sur les réclamations énergiques de la Cour de France, il promit de donner audience aux ambassadeurs à Inspruck, où il se trouvait alors.

Les députés s'y rendirent aussitôt.

Fidèle à sa tactique, Maximilien mit tout en œuvre pour lasser leur patience et les déterminer à renoncer à leur mission. Deux lettres adressées par le prési-

de la Chambre des Comptes de Paris, et Jean Guérin, maître d'hôtel du Roi (*Le Glay, Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche*, tom. I, p. LIV, Collection des documents inédits sur l'hist. de France).

(1) M. Le Glay, loc. cit.

dent Carles au Cardinal d'Amboise au sujet de cette négociation sont des monuments curieux de la duplicité de l'empereur et de son peu de respect pour ses engagements¹. Les limites qui me sont tracées m'interdisent d'analyser ces lettres. Il serait intéressant, mais il serait aussi trop long d'indiquer, même sommairement, les chicanes, les moyens dilatoires, les objections oiseuses que soulève Maximilien, les détours de toute sorte dans lesquels il se jette pour égarer la discussion et échapper à l'argumentation pressante du jurisconsulte français. Il s'abaisse jusqu'aux propositions dérisoires, telles que celle de donner l'investiture *en secret, dans sa chambre*².

Il est aisé de se figurer combien dut être délicat et pénible le rôle du président dauphinois, chargé seul de discuter avec l'empereur. On ne peut se défendre d'admirer la patience inaltérable et la respectueuse fermeté dont il dut faire preuve pour ramener constamment son auguste interlocuteur et déjouer les pièges incessamment tendus sous ses pas.

La mission dont il avait été chargé échoua devant le parti pris évident de Maximilien : après un mois de conférences, les plénipotentiaires français durent quitter l'Allemagne, sans avoir obtenu autre chose

(1) Id., pp. 37 et 51. La première de ces lettres est signée de tous les ambassadeurs ; mais elle a été évidemment rédigée par Geoffroy Carles, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par la lecture de ce document.

(2) Id., p. 39.

que des promesses vagues et des engagements sans portée.

Mais Geoffroy Carles devait, trois ans plus tard, faire partie de la nouvelle ambassade qui, cette fois, obtint de Maximilien l'investiture refusée en 1502.

Les Cours de France et d'Allemagne s'étaient alors momentanément réconciliées, et par un traité conclu à Blois le 22 septembre 1504, il avait été stipulé, entr'autres conventions, que l'investiture du Milanais aurait lieu à bref délai au profit du roi de France. Au commencement de l'année suivante le Cardinal d'Amboise se rendit auprès de l'empereur, accompagné de Carles et de plusieurs autres grands personnages⁽¹⁾; le 7 avril 1505, l'investiture fut enfin conférée avec les solennités d'usage.

Il faut remarquer ici que les diplomates français obtinrent l'abandon d'une clause vraiment désastreuse pour la couronne, inscrite, on ne ne sait comment, dans le traité de Blois. Ce traité portait en effet que dans le cas où le mariage convenu entre la princesse Claude et le fils de l'archiduc viendrait à manquer par la volonté du roi ou de la reine de France, le duché de Milan, le comté d'Asti et le duché de Bourgogne passeraient immédiatement entre les mains de l'Autriche. Cette clause exorbitante ne se

(1) L'assistance du président Carles n'est pas mentionnée dans les documents officiels. Mais en présence de l'affirmation du contemporain P. Jove (v. ci-dessous), l'intervention de ce magistrat dans la rédaction de l'acte d'investiture ne m'a pas paru douteuse.

retrouve pas dans l'acte d'investiture. C'est à Geoffroy Charles, Messieurs, qu'il faut, suivant toute vraisemblance, rapporter l'honneur de cette modification. Il insista même avec force, — c'est un historien contemporain qui nous l'apprend¹ — pour faire supprimer dans l'acte diplomatique une autre stipulation de nature à soulever plus tard des difficultés : mais le Cardinal crut devoir céder sur ce point, de peur de compromettre encore une fois le succès de cette négociation épineuse (M).

Geoffroy Charles a eu à remplir encore, pendant son séjour en Italie, de nombreuses missions diplomatiques, soit auprès du Souverain Pontife, soit auprès des autres princes et des Républiques qui se partageaient alors le territoire de la péninsule². Ainsi, Guichardin nous apprend³ qu'en 1508 il fut chargé par le gouvernement français, de concert avec le maréchal de Trivulce, de régler avec les ambassadeurs de Maximilien et ceux de la République de Venise les conditions de la trêve conclue entre ces deux puissances à la suite de la guerre du Frioul,

(1) Paul Jove, *Vitæ duodecim Comitum mediolanensium*, Paris, Rob. Steph., 1549, p. 196.

(2) On lit dans l'épître déjà citée de Minuziano qu'il fut choisi par le cardinal d'Amboise pour l'assister dans les négociations qui s'ouvrirent à Rome, en 1503, au sujet de la succession au trône pontifical, et qu'il fut chargé depuis lors de plusieurs missions secrètes et délicates. — Malacarne affirme qu'il accompagna le cardinal, en 1508, lors de la conclusion des traités de Cambrai avec Marguerite d'Autriche. — V. aussi *Lettres de chevalerie* du 14 mai 1509; *Disc. sopra alcune famiglie nobili*, etc.

(3) *Hist. des guerres d'Italie*, Londres, 1738, tom. 1. p. 616.

si glorieuse pour les armes vénitiennes. C'est dans le cours de ces négociations qu'une difficulté s'étant élevée entre les délégués impériaux et ceux du Roi de France, la République, malgré les efforts de Charles, commit la faute de traiter avec Maximilien sans attendre la réponse de Louis XII, séparant ainsi sa cause de celle d'un prince qui avait été jusque-là son allié fidèle, et que ses intérêts lui commandaient avant tout de ménager. On sait qu'elle ne devait pas tarder à se repentir d'avoir méprisé les sages avis du Chancelier de Milan ; moins d'un an après, le traité de Cambrai réunissait contre elle le Roi de France, le Pape, Maximilien et le Roi d'Aragon, et mettait Venise à deux doigts de sa perte (x).

En ce qui concerne le côté judiciaire de la vie du Président Charles, il ne nous reste, Messieurs, que bien peu de documents : les registres du Parlement de Grenoble et du Sénat de Milan correspondant à l'époque où il vivait ont été en grande partie détruits ou dispersés. Constatons toutefois que les contemporains s'accordent à le dépeindre comme un savant et profond jurisconsulte, un magistrat clairvoyant et intègre. Nous trouvons à cet égard dans une de ses lettres au trésorier Robertet un renseignement précieux. Il s'agit d'un arrêté pris par le Sénat dans une affaire intéressant la marquise de Montferrat, arrêté qui a fort mécontenté non-seulement la marquise, mais encore un très grand seigneur du temps, le duc de Longueville. Ce dernier a même fait présenter au Sénat des observations, comme pour le sommer de revenir sur sa décision. Dans sa lettre à Robertet, le Président

soutient le bien jugé avec autant de fermeté que de mesure : il ajoute qu'il a fait savoir à M. de Longueville qu'il ne pouvait être donné suite à sa requête¹.

Un dernier trait, Messieurs, sans lequel cette rapide étude resterait incomplète. Il a sa valeur, vous allez en juger : je vais plus loin, il est indispensable pour donner tout son relief, toute sa vérité au portrait que j'essaie de tracer.

Né dans des temps profondément troublés, sur la limite du moyen-âge et de l'ère moderne, au début même de cette crise violente dans laquelle avait failli sombrer l'indépendance du marquisat, Geoffroy Carles avait vu s'écouler sa jeunesse dans le tumulte des camps ou parmi la noblesse guerrière de la cour de Charles VIII ; et lorsqu'après un exil de trois ans il avait repris aux côtés de son prince le chemin de sa patrie, ç'avait été encore pour en disputer le sol, les armes à la main, à la domination étrangère. Ne soyons donc pas trop surpris, Messieurs, de le voir, dix ans plus tard, au siège du château de Milan, quoique membre alors de deux cours souveraines, prendre une part active à la défense, et pointer lui-même sur les assaillants les canons de la forteresse. « Je me suis fait bon canonnier, » écrit-il à son collègue Mulet, « et de nos nouvelles jamais les » ennemis n'ont rien scieu... que de grands coups de » canon et artilherie dont ils estoyent continuel- » lement salués². »

(1) V. aux pièces justificatives, n° 2, p. 74.

(2) Pièce justificative n° 1, *in fine*, p. 73.

Enfin, Messieurs, en 1509, lorsqu'à la suite de la ligue de Cambrai, Louis XII, franchissant les monts pour la quatrième fois, vint porter la guerre sur le territoire de la République de Venise, on vit le Chancelier de Milan, suspendant ses occupations pacifiques, prendre place dans les rangs de la noblesse française, et le 14 mai, à Agnadel, participer à cette charge meurtrière qui, conduite par le roi en personne, rétablit le combat un instant incertain et décida de la victoire. C'est le soir même de cette sanglante journée que, sur ce champ de bataille où plus de 10,000 hommes venaient de trouver la mort, Geoffroy Carles reçut des mains de Louis XII les insignes de la chevalerie, juste récompense de sa valeur. Les lettres patentes qui lui confèrent cette distinction nous ont été conservées¹. Elles contiennent le résumé fidèle de cette vie si bien remplie, et la longue énumération de ses services judiciaires, politiques et militaires. Ai-je besoin d'ajouter que de tous les membres de nos Parlements Geoffroy Carles est le seul à qui un pareil honneur ait été décerné ?

Après la perte du Milanais, en 1512, Geoffroy Carles revint se fixer à Grenoble (N). C'est là que vint le chercher ce message de la reine Anne qui le pria de se charger de l'éducation de sa seconde fille, Renée de France². De tels faits, Messieurs,

(1) Salvaing de Boissieu, *loc. cit.*; arch. dép., VIII^e *Generalia*, pièce 46.

(2) Guy Allard, *loc. cit.*; Aymar du Rivail, *de Allobrogibus*, pp. 556 et 557; Chorier, *Hist. du Dauphiné*, t. II, p. 512.

parlent assez d'eux-mêmes. Quelle preuve plus éclatante pourrions-nous vous donner de la grande renommée du président dauphinois, de la haute estime qu'inspiraient à la plus vertueuse des reines son caractère et ses talents ? — Soit désintéressement, soit lassitude, soit que sa santé fut dès lors prématurément altérée, Geoffroy Carles crut devoir décliner la proposition royale. Il demeura à Grenoble, entouré du respect de ses collègues et de la considération de tous. Diverses délibérations conservées dans nos archives municipales attestent la déférence qu'on avait pour ses avis et le soin qu'on prenait de le consulter sur les questions même les plus étrangères à l'administration de la justice. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1513, après la bataille de Novare, alors que les revers successifs de la France faisaient craindre une invasion étrangère, il fut chargé, de concert avec les consuls et le lieutenant général, de mettre la ville en état de défense, et de prendre toutes les mesures que commandait la situation.

Au mois d'août 1515, le jeune roi François I^{er} passa à Grenoble en se rendant en Italie, peu de jours avant la fameuse bataille de Marignan. Le Président Carles, Messieurs, ne devait pas accompagner le roi dans cette nouvelle campagne. L'heure du suprême repos allait sonner pour lui. Il mourut à Grenoble, au commencement de l'année suivante, âgé de cinquante-cinq ans environ. Il fut inhumé à Saint-André, dans le chœur même de l'église, dit le titre qui nous fournit ces renseignements¹,

(1) Obituaire de l'église collégiale de Saint-André, mois d'avril

à côté du grand autel, tout contre le tombeau des Dauphins, dernier et irrécusable témoignage de l'admiration et du respect de ses concitoyens !

Telle est, Messieurs, dans son ensemble, cette existence dans laquelle l'histoire ne nous révèle que des actions généreuses, que des mobiles purs et élevés. Magistrat, diplomate et soldat, Geoffroy Carles constitue, à tout prendre, une figure noble et attachante, digne de prendre place parmi les gloires les plus pures de nos annales parlementaires.

Après les détails que vous venez d'entendre, je ne sais, en vérité, si je dois vous entretenir d'un récit dû à la plume plus féconde que scrupuleuse de notre compatriote Guy Allard, et d'après lequel ce même président Carles, que nous venons de voir s'éteindre au milieu des siens, entouré de l'estime et de la vénération publiques, ce grand magistrat, comblé d'honneurs par ses souverains, choisi par l'austère Anne de Bretagne pour servir de gouverneur à sa fille, aurait, peu de temps auparavant, emporté par un mouvement de jalousie, fait périr sa femme dans des circonstances odieuses. Je me bornerai à faire observer que cette aventure romanesque est tirée

(V. aux pièces justificatives, n° 7). Cet acte prouve péremptoirement que G. Carles n'a jamais quitté Grenoble et n'est point allé se fixer en Guienne, comme l'a supposé M. Rochas d'après Guy Allard, qui lui attribue une parenté tout à fait imaginaire avec le poète Justin, ou plutôt Lancelot Carles, auteur du *Blason du genouil, du pied, de l'esprit, de l'honneur et des grâces* (*Dictionnaire de Rochas*, v° Carles (Justin); — *Dictionnaire de Guy Allard*, v° Carles).

mot pour mot d'une des Cent Nouvelles du roi Louis XI, lesquelles ont été écrites, comme chacun sait, longtemps avant la naissance du président Carles; qu'elle a été reproduite, avec de légères variantes, par un grand nombre de conteurs français et étrangers, qui la mettent sur le compte de magistrats appartenant à divers tribunaux¹. Aucun document officiel, aucun historien contemporain ne fait allusion à cette anecdote, contre laquelle protestent, je ne saurais trop le répéter, la haute considération dont le président Carles n'a cessé de jouir à Grenoble même, théâtre de son prétendu crime, et les honneurs exceptionnels qui l'ont accompagné jusque dans la tombe.

Rejetons donc sans hésiter, comme dénuée de toute preuve sérieuse, l'imputation dont le chroniqueur voironnais s'est fait, à deux siècles de distance, l'écho à coup sûr peu réfléchi, et dégageons la mémoire du président Carles d'une légende qui projette une ombre sinistre sur une existence qui fut, Messieurs, nous avons le droit de le dire, comme celle

(1) *Heptameron* de la reine de Navarre. 36^e Nouvelle; Bona-venture Desperiers, *Contes, Nouvelles et joyeux Decis*, Nouvelle xcii^e; Louis Guicciardin, *Heures de récréation et après-dîners*, in-32, p. 28; G. Giraldi Cinthio, *Hecatommithi, ovvero Cento Novelle*, etc., Dec. iii, Nov. v; Malespini, *Ducento Novelle*, etc., part. II, Nov. xvi; *Les Joyeuses adventures et Récréations*, p. 83, Dev. xxxiii; *Les Délices de Verboquet*, p. 62; Shirley: *Loe's Cruelty, comedy* (Dunlop, *History of the Fiction*, t. II, p. 491); Calderon, *le Médecin de son honneur*; Alexandre Dumas, *Syl-candire*, etc.

du chevalier dauphinois, sans reproche aussi bien que sans peur (P).

MESSIEURS,

Pendant l'année qui vient de s'écouler, M. le premier président Bonafous et M. le président Gautier ont été atteints par la limite d'âge, et la mort frappait ce dernier bien peu de jours après sa mise à la retraite.

Nous avons connu M. Bonafous comme Procureur Général d'abord, puis comme Premier Président, et pendant de longues années il remplit auprès de nous ces hautes fonctions qui exigent tant de qualités d'intelligence, de caractère et de cœur. Une voix plus autorisée que la mienne s'est fait entendre, il y a quelques mois, dans cette même enceinte, lors de la solennité d'une installation. Les traditions de votre compagnie ne me permettent pas de revenir sur un sujet déjà traité par un des chefs de la Cour avec une compétence à laquelle je ne saurais prétendre. Je veux cependant ajouter un témoignage qui m'est tout personnel, celui de ma vive gratitude pour le magistrat dont la haute bienveillance, il y a vingt-un ans, m'a ouvert l'accès d'une carrière qui offre tant de nobles devoirs à remplir et de grands exemples à imiter.

M. le président Gautier entra dans la magistrature

en 1837, comme juge suppléant au tribunal de Bourgoin. Chargé de l'instruction l'année suivante, il fut nommé, trois ans plus tard, substitut à Grenoble. Rappelé à Bourgoin, en 1849, comme président du Tribunal, il revint au ministère public, en 1852, par un poste de substitut du Procureur Général. Nommé bientôt avocat général, il était appelé, en 1866, aux fonctions de Président de chambre, qu'il a exercées pendant près de seize années. C'est le 9 janvier 1882 qu'il fut admis à la retraite, et peu de jours après, il expirait. C'est-à-dire, Messieurs, que la mort nous enlevait M. Gautier au moment même où cessaient pour lui les devoirs qui furent la consolation et l'honneur de toute sa vie. Disons mieux : jusqu'au dernier moment, à l'heure même où, accablé par la maladie, il sentait ses forces le trahir, M. Gautier a lutté pour compléter son œuvre et ne laisser après lui rien d'inachevé. Le jeudi 12 janvier il siégeait encore, en effet, pour terminer une affaire commencée ; le vendredi 13, il rédigeait l'arrêt, qui fut prononcé le samedi en son absence, pendant qu'il se débattait contre les dernières souffrances, et le lendemain 15, il avait cessé de vivre. Ainsi s'est éteint sans défaillance, je dirais presque sans avoir quitté le palais, son champ de bataille, le magistrat qui, pendant tant d'années, siégea au milieu de vous avec l'autorité que commandent la science profonde, le caractère élevé et sûr, le travail incessant et consciencieux, je dois ajouter une existence sans tache, trop souvent traversée par de cruelles douleurs noblement supportées !

Des convenances que vous comprenez tous m'interdisent les développements que je pourrais donner au récit de cette carrière de quarante-quatre ans si bien remplie. Des liens d'étroite alliance m'unissaient à M. Gautier, et, comme il le disait lui-même en 1861, parlant de son beau-père, M. le président Dupont-Lavillette, atteint par la limite d'âge, ce n'est point à moi qu'il appartient de retracer en détail les titres d'honneur emportés par le magistrat dans sa tombe prématurément ouverte.

Il me sera permis néanmoins de rappeler, ne fût-ce que pour accomplir une obligation de reconnaissance, que de bien précieux témoignages s'élevèrent en faveur de M. Gautier, à l'époque où la nouvelle de sa mort produisit dans notre ville une pénible émotion. Ainsi, le 17 janvier, le jour même de ses obsèques, à l'audience de la première chambre de la Cour, le bâtonnier de l'ordre des avocats, l'honorable M. Benoit, crut devoir, au nom du barreau tout entier, exprimer dans les termes les plus sympathiques les regrets éprouvés par lui et ses confrères. M. l'avocat général Bernard et M. le Président de la chambre, en remerciant M. le bâtonnier, s'associèrent chaleureusement à la manifestation de MM. les avocats¹. C'est le même Président, l'éminent et respecté M. Sestier, qui, quelques mois plus tard, lors de la solennité à laquelle j'ai déjà fait allusion, faisait de M. le Président Gautier un éloge inspiré

(1) L'incident a fait l'objet d'un procès-verbal qui a été inscrit sur les registres de la Cour.

par d'intimes convictions animées d'un sentiment profondément affectueux. Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de remercier publiquement l'ordre des avocats, mon honorable collègue et la Cour, dont M. le Président Sestier fut l'interprète, des témoignages si flatteurs dont ils ont entouré la mémoire du collègue dévoué, de l'homme de bien qui n'est plus.

MESSIEURS LES AVOCATS,

En exprimant à la Cour, dans les circonstances douloureuses que je viens de rappeler, les regrets et les sympathies du barreau, votre honorable bâtonnier s'autorisait des traditions de votre Ordre et des sentiments d'affectueuse estime qui l'unissent à la magistrature. La Cour se plaît à reconnaître que ces traditions ne sont nulle part plus vivantes que dans ce ressort; elle se félicite de voir s'affirmer chaque jour davantage ces sentiments d'estime réciproque et de solidarité qui sont l'honneur de l'une et l'autre profession et la garantie de notre commune indépendance.

MESSIEURS LES AVOUÉS,

Ces traditions sont aussi les vôtres. Dans ses rap-

ports de chaque jour avec vous, la Cour a pu apprécier votre déférence envers elle et votre sincère désir d'obtenir toujours son approbation et ses suffrages. Ces sentiments sont à ses yeux la meilleure garantie de votre zèle et de votre exactitude. Elle y répond par sa considération et sa confiance.

Pour M. le Procureur général, nous requérons qu'il plaise à la Cour admettre MM. les Avocats présents à la barre à renouveler leur serment.

La Cour, ayant fait droit à ces réquisitions, le greffier en chef a, sur l'ordre de M. le doyen des Présidents, donné lecture de la formule du serment prescrit aux avocats, et, au nom de l'Ordre, M. Royer, bâtonnier, a, debout et découvert, la main droite levée, répondu : « Je le jure! »

La Cour a donné acte du serment prêté et a proclamé la reprise de ses audiences dans chacune de ses Chambres, aux jours et heures déterminés par les règlements.

Etaient présents :

MM. Sestier ✽, Orsat ✽ et Forquet de Dorne, Présidents de Chambre;

MM. de Glos, Pagès ✽, Armand ✽, Marcellin ✽,

Collin-Dufresne ✱, Villars ✱, Piaget, Gouny, Novel, Eymard-Duvernay, Pichat, Boscary, Favre-Gilly, Benoît-Cattin, Royer, Barral, Dupérou, Guirimand, Grimaud, Buffel du Vaure, Bertrand et Bernard, conseillers ;

M. Le Grix, procureur général ; MM. Bernard, Pacoret de Saint-Bon et Sarrut, avocats généraux ;

MM. Piollet et Duhamel, substituts du procureur général ;

M. Ferlin, greffier en chef ; MM. Gauduel, Brizard, Boule et Testout, greffiers d'audience.

N'assistaient pas à la séance :

MM. Accarias, conseiller, malade, et Pion, conseiller, présidant les assises de la Drôme.

En mémoire de quoi a été dressé le présent procès-verbal qu'ont signé M. le Président Sestier et le greffier en chef.

Le Président,

Signé : SESTIER.

Le Greffier en chef,

Signé : FERLIN.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS.

(A) Son véritable nom était *Gioffredo Caroli* ou *De Caroli*, en français Geoffroy Charles ou Carles. Les lettres que nous publions sont signées : *Geoffrey* ou *Jeffroy Charles*. Si nous avons préféré l'orthographe de *Carles*, c'est que c'est celle qui a définitivement prévalu dans les écrits des historiens dauphinois et contemporains (V. *Chron. de Jean d'Auton*, Paris, 1834, tom. I, p. 107; Salvaing de Boissieu, *De l'Usage des Fiefs*, éd. de Grenoble, 1^{re} part., p. 295, et éd. d'Avignon, p. 235; Chorier, *Histoire générale du Dauphiné*, tom. II, pp. 493 et autres; Videt, *Vie de Soffrey de Calignon*, p. 3; Guy Allard, *Les Présidents uniques et Premiers Présidents du Conseil delphinal, ou Parlement de Dauphiné*, n° XX; Chalvet, *Bibliothèque du Dauphiné*, v° Carles; Pilot, *Inventaire des archives de l'Isère*, tom. I, p. 421, tom. II, pp. 10, 22, 56; M. de Terrebonne, *Histoire de Pierre Terrail, seigneur de Bayart*, Paris, 1828, p. 180; Rochas, *Biographie du Dauphiné*, v° Carles; M. Gust. Vallier, *Bull. de la Soc. d'archéologie de la Drôme*, année 1877, p. 101; etc.). Ses descendants n'ont jamais porté d'autre nom (*Registres du Parlement et de la Chambre des Comptes*; Pilot, *Inventaire des archives de l'Isère*, tom. II, p. 23, 87). C'était d'ailleurs le nom primitif de sa famille. En 1397, un de ses aïeux, notaire et secrétaire du marquis de Saluces, signait : *Giovanni Carle* (Muletti, *Histoire de Saluces*, tom. IV,

p. 224, et tom. V, p. 99). Le nom de *Carle* est aujourd'hui encore très répandu dans le département des Hautes-Alpes, dont les hautes vallées sont, comme on sait, en communication par leurs parties supérieures avec les vallées italiennes de La Tour, de Bobbio et de Saluces. — On peut ajouter que, suivant toute probabilité, le président Carles, bien qu'écrivant son nom par *Ch* à la française, n'en conservait pas moins à ces deux lettres leur prononciation italienne. — Quant au prénom, les formes varient à l'infini (Geoffroy, Geoffrey, Jeffroy, Jaffrey, Chaffrey, Soffrey, etc.). J'ai adopté celle actuellement en usage : c'est aussi celle qui traduit le plus exactement le prénom de *Gioffredo*, employé par tous les auteurs italiens, sans exception.

(B) Agostino Della Chiesa, *Discorsi sopra alcune famiglie nobili del Piemonte* (ms. aux Archives royales de Turin). — La famille Caroli est l'une des douze familles dont la noblesse a été reconnue par l'édit du marquis Louis I^{er}, du 20 août 1460 (Muletti, *Hist. de Saluces*, tom. V, pp. 95, 97, etc.). D'après cet historien (IV, 224) les Caroli, originaires de Montemale, dans le Val di Macra, sont venus s'établir à Saluces au temps du marquis Frédéric II (1357-1396).

(C) Il résulte des renseignements qu'a bien voulu me communiquer M. le comte d'Isasca, de Saluces, représentant d'une branche de la famille Della Chiesa, que la mère de Geoffroy Carles, Violante Della Chiesa, est née en 1436. A supposer qu'elle ait épousé Constant Caroli, père de Geoffroy, à l'âge de vingt ans (en 1456), comme elle a eu, avant Geoffroy, un autre enfant, Agostino (plus tard capitaine d'hommes d'armes et gouverneur de Crémone sous Charles VIII et Louis XII), la naissance de Geoffroy se trouve reportée à l'année 1458 au plus tôt. D'autre part, elle ne peut être postérieure à 1462; car dès l'année 1482 il a été envoyé par le marquis à la cour du duc de Savoie pour combattre ses prétentions au sujet de l'hommage du marquisat de Saluces : il avait au moins vingt ans à cette époque. (*Lettres et Notices adressées au soussigné par M. le comte d'Isasca les 28 septembre et 10 octobre 1882.*)

(D) V. la réponse du président Palmier aux délégués du duc de Savoie, à l'assemblée de Moirans, le 1^{er} octobre 1485
« ... Quinto. Non est verum quod dignitas marchionatus dependeat a solo Imperatore; ad regem Franciæ, qui nullum superiorem recognoscit, etiam spectat conferre tales dignitates. Imo etiam ad omnes alios reges, qui non recognoscunt superiorem, spectat tales dignitates concedere, quia habent omnia jura imperii. » (*Histoire de Charles VIII*, par Godefroy, p. 496; *Extrait du procès-verbal fait sur l'hommage du marquisat de Saluces entre les officiers du Roy et ceux du Duc de Savoye.*)
On est bien loin déjà de cette grande époque du moyen âge où il n'y avait, à proprement parler, en Europe, que deux souverains, le Pape et l'Empereur.

(E) L'auteur de la *Chronique de Saluces* raconte dans les termes suivants l'origine et les incidents du procès : (En 1375) *habiendo il Re di Franza la guerra cum ly Inglesi, el conte (de Savoie) ly ando. Pur la guerra cesso. Et ritrovandosi detto conte cum il conte di Angio, locotenente regio a quella guerra, essendo a Sant' Albano o sia a Monte Albano, se ritornereno in Atinione dy compagnia, et in quello loco se ly ritrova el marcheze Federico dy Salucio. Et a casu ritrovandosi uno giorno a Villanova in la presentia dil ducha di Angio, vedendo el conte el marcheze, disse al ducha di Angio : « Sire, ie vous requier raison du marchis quy est isi, » car il est mon home, et me faysant la fidelité me promist » estre loyal et fial à moy et mes successeurs. De laquiele » chiose il ne na rien fet, mes ha prochiassé de me fere perdre » et de me fere la guerre à moy e mon pays contre son » serement. Et s'il veul dire le contrayre ie le combatre a » vostre presance. Et vela mon gagie. » Come le have finito le parolle, el marcheze ly rispose che era bono e leale, e che may haveva fatto cossa che uno bono cavaliere ne deva fare : e che se esso conte volesse dir il contrario, che se offeria dil combatterlo. E mese anco luy il gagio suo. El ducha di Angio, oldendo queste parolle, ne fo molto mal contento, e prohiby che le gagie se levasseno et che la cossa seguitasse : ma gli remisse a Paris. — E cossi la cossa fu remessa, che dura XV anny el piadeggio. E in anty che la sententia si donasse moy il re Carlo*

e ancora il conte Amedeo. E il figliuolo del re Carlo fece poy dare la sententia nel 1390 (Cronaca di Saluzzo, *Hist. pat. mon.*, tome III, *Scriptorum*, col. 1022 et 1023).

(F) 3 avril 1487. Les troupes qui défendirent Saluces lors de ce siège mémorable étaient sous le commandement du baron Jacques de Sassenage, dauphinois. Allié à la famille de Saluces, Jacques de Sassenage, à la nouvelle du danger qui menaçait le marquis, vendit sa terre de Pont-en-Royans, leva une petite armée de deux mille hommes environ, passa les Alpes en toute hâte, et put entrer dans Saluces avant l'investissement de la place. C'est avec ce faible contingent, renforcé par quelques centaines d'aventuriers commandés par le capitaine génois Animanegra, que le baron de Sassenage tint en échec pendant près de trois mois les trente mille hommes du duc de Savoie, secondés par une artillerie très puissante pour l'époque, et repoussa quatre assauts successifs. Contraint de capituler par suite du défaut de vivres, il put se retirer, ainsi que ses troupes, avec les honneurs de la guerre (*Muletti, Hist. de Saluces*, tom. V, pp. 290 et suivantes; *Salcaing de Boissieu, Us. des flefs*, éd. de Grenoble, 2^e partie, p. 138; Av., p. 400). — V. aussi une curieuse relation du siège de Saluces par un témoin oculaire, sous le titre suivant : *La memorabile ossidione di Saluzzo dell'anno 1487 descritta ed humiliata alla illustrissima e preclarissima DD. Madonna Margarita De Fuxio marchesana di Saluzzo, da Bernardino Orsello, servitore di essa e cittadino Saluzzese*; plaq. de 56 pages, avec une figure, imprimée à la suite du V^e volume de l'*Histoire de Saluces*.

(G) *Inv^{ts} de Saluces*, n^o 249. L'acte porte la date du 2 avril 1491, style de France; c'est-à-dire 1492, style moderne, la fête de Pâques tombant le 22 avril en 1492.

Les procurations données par le marquis à Carles et à trois autres seigneurs de Saluces sont datées des 12 février, 24 septembre et 10 décembre 1491 (*Arch. dép. de l'Isère, Inv. de Saluces*, n^{os} 250 et 251; *Inventaire des pièces remises au gouvernement piémontais en 1818*, n^o 578). — Marguerite de Foix, seconde femme de Louis II, était fille non pas de Jean de Foix, vicomte de Narbonne et d'Etampes, beau-frère de

Louis XII, père du fameux Gaston de Foix, tué à la bataille de Ravenne, comme l'ont cru la plupart des historiens, mais de Jean de Foix, comte de Candale, cousin au cinquième degré du précédent (*Hist. de Mulletti*, tom. V, p. 324 et 329). — Le mariage ne fut célébré que vers la fin de l'année 1492 : la dispense apostolique est du mois de novembre 1492 seulement (*Inc. de Saluces*, n° 252; *Mulletti*, tom. V, p. 328). — Geoffroy Charles fut chargé ensuite par le marquis d'obtenir le paiement de la dot de 10.000 écus d'or constituée à Marguerite de Foix par le contrat, mission qui ne fut pas sans difficulté, à en juger par les actes nombreux auxquels cette négociation donna lieu jusqu'à l'année 1500 (*Inc. de Saluces*, n° 253, 256, 259, 260, 261, 262, 267, 1665 à 1669, 1672). — C'est vers cette époque que, d'après l'imprimeur Minuziano (épître dédicatoire précitée, v. p. 9, note 3), G. Charles aurait été appelé à professer le droit à l'Université d'Avignon : « *cum Marchionis tui sponsam ex Gallia deduceres*, » est-il dit dans ce document. Il est permis de supposer que ce fait s'emplace plutôt à l'époque où le marquis Louis II, réfugié en France à la suite de l'invasion de ses Etats par le duc de Savoie, avait été nommé par le roi Charles VIII gouverneur de la Provence. On va voir en effet qu'aussitôt après la conclusion du mariage et avant même sa consommation, Charles a été investi des fonctions de Procureur Général au Parlement de Grenoble. Les registres de l'Université d'Avignon n'ont gardé d'ailleurs aucune trace de son passage.

(H) V. la brochure intitulée : *De' Capitani illustri, de' Magistrati, de' Teologi, Medici, Letterati ed Artefici insegna che fiorirono in Saluzzo a' tempi del marchese Ludovico II*, par Vincenzo Malacarne. s. l. n. d. (Turin, 1786). C'est sous Louis II que fut fondée à Saluces la première imprimerie : il la fit établir dans son propre palais. C'est lui qui fit reconstruire la cathédrale de Saluces (d'après un auteur contemporain, les plans et dessins étaient du marquis lui-même). Il fit agrandir et embellir le château, ouvrit des routes, créa des canaux d'arrosage, et donna de grands encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts. — On sait comment, à la mort du marquis Gabriel, en 1548, la famille de Saluces se trouvant éteinte,

le marquisat fut réuni à la France en vertu d'une délibération prise par les représentants des principales communes (*Hist. pat. mon., Comitiorum I*, col. 1045-1047). Il cessa d'en faire partie en 1601, époque à laquelle Henri IV le rétrocéda à la Savoie, en échange de la Bresse et du Bugey.

(1) L'ordonnance qui a créé le Sénat de Milan est datée de Vigevano, le 11 novembre 1499; elle a été enregistrée au Sénat le 15 du même mois. Cet acte, qui est reproduit en entier par Horace Landi, dans son *Senatus Mediolanensis* (pp. 107 à 125), constitue un code complet d'organisation civile et judiciaire du duché. Il institue un Lieutenant général, investi de tous les pouvoirs politiques et militaires; un Chancelier, en même temps président du Sénat et chargé de la garde du sceau ducal; réduit à un seul les deux conseils, l'un politique, l'autre judiciaire, existant antérieurement, en conservant toutefois leur traitement aux magistrats dont les charges sont supprimées, et en leur donnant le droit de reprendre leur place au Sénat, au fur et à mesure des vacances qui se produiront; ordonne que les nouveaux Sénateurs seront nommés à vie, et ne pourront être privés de leurs fonctions sans une décision du Sénat; statue sur le mode de remplacement des magistrats (nomination par le Roi sur la présentation de trois candidats par le Sénat); sur la forme des délibérations, les devoirs professionnels, la résidence; sur le mode de nomination des magistrats inférieurs, capitaines de justice, podestats, vicaires, juges des villes, consuls et autres; sur l'appel de leurs décisions; sur le pouvoir disciplinaire du Sénat; sur son droit d'enregistrement, réglé à l'instar de celui des Parlements français, etc. L'ordonnance établit encore auprès de ce corps un Avocat du Roi et un Procureur fiscal, des maîtres des requêtes, dix greffiers ou secrétaires, et quatre huissiers. Le nombre des sénateurs est fixé à dix-sept, non compris le président, savoir : deux prélats, quatre chevaliers (*milites*), et onze légistes (*docti, electi et graduati*), dont cinq Français et six Italiens. L'ordonnance renferme les noms des premiers titulaires; ce sont les suivants :

PRÉSIDENT : Pierre de Sacierges (et non pas *de Saucerges*, comme l'a imprimé par erreur Horace Landi), évêque de Luçon, membre du Grand Conseil;

SÉNATEURS : Antoine de Trivulce, évêque de Côme;

Jérôme Pallavicini, évêque de Novare;

Pierre de Gallerate,

François Bernardini, vicomte,

Le comte Gilbert Borromée,

Erasme de Trivulce,

} chevaliers;

Claude de Seyssel, conseiller au Parlement de Toulouse, membre du Grand Conseil;

Scipion Barbavaria, milanais;

Accurse de Mainier, membre du Grand Conseil, juge mage de Provence, plus tard président du Parlement d'Aix (1507);

Jean-François de Marliano, milanais;

Michel Ris, ou Rizzio (d'origine napolitaine), membre du Grand Conseil, conseiller au Parlement de Bourgogne;

Jean-François da Corte, milanais;

Geoffroy Carles, conseiller au Parlement de Dauphiné;

Jean-Etienne de Castiglione, milanais;

Jérôme de Cusano, id.;

Antoine Caccia, de Novare;

AVOCAT FISCAL : Jérôme Morone, milanais;

PROCUREUR FISCAL : Jean de Birague;

tous deux *juris utriusque doctores*.

Sept mois plus tard (le 16 juin 1500), par suite des vacances qui s'étaient produites dans son sein, le Sénat comptait déjà cinq membres nouveaux : M. d'Alègre, Agostino Panigarola, de Milan; César Guasco, d'Alexandrie; Antoine de Bessey, dit le Bailli de Dijon, et un cinquième à qui Landi donne le nom de *D. Cantor Sancti*. Le président était toujours Pierre de Sacierges. Il fut remplacé en 1503 par Etienne Poncher, évêque de Paris. Ce dernier ne resta pas longtemps en exercice. Vers la fin de 1504, ses fonctions épiscopales et les nombreuses missions politiques dont il fut chargé l'obligeant à de continuelles absences, il prit le parti de se retirer. C'est alors que Geoffroy Carles fut nommé en son remplacement.

— V. *Gall. Christ., Eccl. Paris.*, tom. VII, p. 157; *Épître dédicatoire de Janus Parrhasius*, en tête du poème de Claudien intitulé *Proserpinæ Raptus* (Milan, 1505, imprimé par J.-A. Scinzenzeler, *sub impensis Johannis Jacobi et fratrum de Lignano*): les auteurs de la *Gallia Christiana* citent une quittance signée d'Et. Poncher, du 6 juillet 1504, dans laquelle il est qualifié de Chancelier du duché de Milan; d'autre part la dédicace de *Janus Parrhasius*, où il est dit que G. Carles vient de succéder à Et. Poncher comme Président du Sénat et Chancelier, est datée de la veille des ides de décembre 1504: la nomination de Carles se place donc entre ces deux dates. — V. encore *Épître dédicatoire de Minuziano*, déjà citée; *Vita di Gioffredo Caroli*, par V. Malacarne, manuscrit appartenant à l'Académie des Sciences de Turin (C. 22, fol. 32). C'est donc par suite d'une erreur évidente que l'historien du Sénat de Milan, Horace Landi, affirme à la page 129 de son livre, que Geoffroy Carles fut nommé président en 1503, en remplacement de l'évêque de Luçon, décédé. Au reste Pierre de Sacierges, évêque de Luçon, n'est mort que le 19 septembre 1514 (*Histoire des Moines et des Evêques de Luçon*, par M. l'abbé du Tressay, tom. II, p. 40. — V. aussi *Gall. christ., Eccl. Lucionensis*, v^e Pierre II de Sacierges). — Il n'est fait d'ailleurs aucune mention d'Etienne Poncher dans l'ouvrage de Landi.

(J) Un autre manuscrit de V. Malacarne, que l'Académie des Sciences de Turin a bien voulu me communiquer en même temps que la *Vie de Geoffroy Carles*, intitulé : *Del favore accordato alle scienze, alle lettere ed alle arti utili in Lombardia da Gioffredo Caroli, giureconsulto e patrizio Saluzzese* (C. 19, fol. 1), renferme une énumération, encore fort incomplète, d'après l'auteur, des écrivains contemporains qui ont dédié leurs œuvres à Geoffroy Carles et célébré ses louanges. Malacarne cite : « *il Mantovano, il Parrasio, il Plati, il Cattaneo, il Bellingerio, Franceschin da Corte, Anton' Fregoso, il Brembano, il Bacilieri, il Minuziano, Gabriele Caroli, Paolo Riccio, Livio Crotto, Camillo Ghilino, Arcangelo Madrignano, Francesco Tanzio Cornigero, Girolamo Serazone, Lancino Curzio, Girolamo Morone, Leonardo da Vinci, Isidoro Isolani, Silvestro da Priero, Aldo Pio Manuzio, Gio, Fran-*

cesco Ponzinibio, Sinforiano Campegio, Giorgio Farelio, Quinziano Stoa, ed' altri. » — Le passage ci-après, tiré de la dédicace plusieurs fois citée de Minuziano, donnera une idée de la générosité du président Carles, de l'étendue de ses connaissances, ainsi que de son genre de vie, et du noble usage qu'il savait faire de ses loisirs : « A quo quidem studio (litterarum), »
» cui a teneris infucisti annis, occupationes publicæ quibus »
» obrueris magisque distringeris avocare non possunt. Ex illis. »
» n. cum vix id temporis succidere liceat quod ad reficiendum »
» cibo corpus satis sit, *mensam tuam doctis hominibus pate-* »
» *facis* : ubi cum de maximis rebus te disceptante disputetur, »
» quantus sit ingenii tui vigor ostenditur; quanta in perci- »
» piendis rebus facultas declaratur : qui non discere, sed »
» reminisci; non apprehendere, sed tenuisse prius omnia vi- »
» dearis. Non. n. ingenium istud tuum rerum gravitate oppri- »
» mitur; non varietate confunditur; non sublimitate superatur; »
» non multitudine obruitur. Cujus vigoris illustre vidimus »
» argumentum, cum de situ orbis, quam magno viro dignam »
» perceptionem cognosceres, non solum quo situ et positione »
» gentes et populi in tabulis collocentur, sed mathematicam »
» omnem rationem qua ita fuerint dispositi *paucis hibernis* »
» *noctibus* tam perfecte tenueris : ut qui te ea cognitione ini- »
» tiaverint veluti profanos de Geographia te præsentem jam »
» loqui pudent. Atque in ea parte Astrologiæ quæ tali disci- »
» plinæ suffragatur, non quantum occupatissimo viro et coti- »
» diana maximarum rerum varietate districto, sed quantum »
» ociosissimo mathematico par fuerat sis assecutus. Denique »
» nulla est tam alta, difficilis, tamque recondita materia quam »
» ingenii tui acrimonia non teneas percipiasque..... Quam ob »
» rem si doctorum hominum carminibus et scriptis celebraris, »
» id non auctoritati tuæ tantum, sed meritis est imputandum : »
» qui litteratos ita foves et sustines ut spes omnis et studiorum »
» ratio in te solo sit reposita et collocata. » — Le Président du Sénat avait son logement dans le palais même où le Sénat tenait ses séances (*Landi*, p. 125). — Geoffroy Carles possédait en outre une maison de campagne au bourg de Dorno, dans la Lomellina, à deux postes de Milan (*Del favore accordato*, etc., C. 19 bis, fol. 10 et 11). — C'était un bibliophile distingué : la Bibliothèque nationale, les Bibliothèques de Turin, Milan, Lyon et Grenoble possèdent encore des livres et manuscrits

précieux lui ayant appartenu (*Cabinet des manuscrits de la Bibl. Imp.*, par M. Léopold Delisle, Paris, 1868, tom. I, 253, et III, 390; *Notices précitées* de MM. Vallier et Roman). — Son portrait a été peint en pied par Léonard de Vinci : il était si ressemblant, disent les auteurs contemporains, que la première fois qu'il fut découvert, un petit chien appartenant au président Carles, croyant voir son maître en personne, s'approcha de lui pour le caresser. C'est l'anecdote à laquelle fait allusion le distique ci-après de Baptiste Mantouan, inscrit au-dessous du tableau :

*Picta videns domini dominum putat ora catellus,
Sedula Japhredum est sic imitata manus.*

(V. *Œuvres de Baptiste Mantouan*, Lyon, Bernard Lescuyer, 1516, p. 327).

(K) Voici les passages principaux de cette dédicace : IAFREDE CAROLE, *Mediolani vicecancellarie; Preses Delphinatus dignissime* : *Animi tui prestantissimi consummata frugalitas, qua tantum auctoritatis es consequutus, prudentissima sua dexteritate fecit ut amem Gallicam nationem eque ac Italicam. Et ex hoc amore cum ad illustrandum decus ejus gentis magis ac magis in dies accenderer, venit in mentem meam prestantissimus antistes, doctor atque martyr Dionysius, qui..... est quodammodo tutelaris deus Galliarum. Ejus ergo conversionem, vitam et agonem versibus heroicis exaravi.....*
Si quid hic est quod Gallos delectet, beneficium hoc a te recognoscant : totum hoc tibi imputent : gratias referant tibi soli..... Accipe munusculum hoc, re forsitan tenue, sed certe affectu grande : quod sit mei erga te amoris perenne testimonium pignusque sempiternum : quo intelligant presentes et posteri nihil esse quod sic animos hominum alliciat, quod magis ubique terrarum regna et imperia firmet ac munit, quam bonum gubernatoris nomen et virtus. — On peut ajouter à ce témoignage celui d'Alessandro Minuziano, qui, dans la dédicace que j'ai eu plusieurs fois déjà occasion de citer, après avoir fait l'éloge de la vigilance du président Carles, de sa justice et du soin qu'il mettait à écouter toutes les réclamations, celles des humbles

comme celles des puissants, ajoute que cette sage conduite a eu pour résultat : « *ut qui in tam repentino rerum motu pristina* »
» *desyderat ent tempora , presenti nunc maxime gaudeant statu ;* »
» *aliosque in amore et fide adeo confirmaris , ut pro regia emori* »
» *cupiant majestate : quo desyderio universam civitatem et troes* »
» *pariter et tirios concertasse et ipsi vidimus , et tota fere Europa* »
» *audieit : cum pro recuperata Regi sanitate omnium ordinum* »
» *atque cetatum multitudo christiano sacramento , quod non* »
» *minus studiose quam supplex sectabatur , gratias agebat ,* »
» *ducique suo Nestoreos annos precabatur .* » C'est grâce à de tels serviteurs que le roi Louis XII a laissé dans le Milanais des souvenirs exempts de cette amertume qu'inspire d'ordinaire aux vaincus le ressentiment de leur défaite. Comparant son administration à celle de Maximilien Sforza , qui lui a succédé , l'historien milanais Verri constate que ce parallèle n'est pas à l'avantage de ce dernier. « Louis XII , » ajoute-t-il , « fut un bon » prince , modéré dans ses dépenses , populaire , aimant l'ordre » et la justice. Pendant les treize ans qu'il a régné sur le Mila- » nais , il n'a pas créé un impôt nouveau..... Il a mérité de la » postérité le surnom glorieux de *Père du peuple*. » (Verri , *Histoire de Milan* , tome II , p. 144.)

(L) M. G. Vallier , loc. cit. (v. note A). C'est la médaille qui a été reproduite en tête de ce discours , d'après les dessins de M. Vallier , que mon savant compatriote a bien voulu mettre à ma disposition. Il n'en existe que trois exemplaires connus : un à la bibliothèque de Grenoble , un à Milan (*Bibl. Ambrosienne*) ; le troisième appartient à un collectionneur dauphinois (M. Eug. Chaper , à Grenoble). D'après M. L. Delisle (*Cab. des mss.* , etc. , III , 390) , un quatrième exemplaire en a été annoncé , avec une fausse attribution , sous le n° 125 du *Catalogue des médailles de la Renaissance* , vendues par Hoffmann les 19 et 20 mai 1880. Elle porte au revers l'inscription suivante : NATUS EGO TIBI SUM : VENIAM QUOCUMQUE VOCARIS. Le président Carles y est représenté franchissant les Alpes , soutenu par deux figures allégoriques , probablement la Religion et le Devoir. Telle a été en effet , de 1500 à 1512 , l'existence de Carles : il partageait son temps entre Milan et le Dauphiné.

(M) Voici le texte de la clause que G. Carles voulait faire supprimer : *Nostris tamen et sacri Imperii juribus in præmissis, et alterius cujuscumque in cæteris, semper salvo* (Dumont, *Corps diplomatique*, tome IV, 1^{re} part., p. 61). Quelques années plus tard, après la victoire d'Agnadel, en 1509, une seconde investiture fut conférée à Louis XII par Maximilien : elle comprenait, outre le duché de Milan, les comtés de Pavie et d'Angleria, les comtés et territoires de Brescia, Cremone, Bergame, Crema et Ghiara d'Adda, récemment reconquis sur les Vénitiens (Acte passé à Trente le 14 juin 1509, Dumont, *loc. cit.*, p. 118).

(N) Dans son opuscule déjà cité : *Des Présidents uniques et Premiers Présidents du Conseil Delphinal ou Parlement de Dauphiné*, n° XX (*Notice sur le Président Carles*), Guy Allard mentionne une mission dont le magistrat dauphinois aurait été chargé auprès de Léon X, mission dont, au surplus, cet auteur ne nous fait pas connaître l'objet. Il cite à l'appui de cette assertion une bulle pontificale qu'il dit avoir vue en original, concédant divers privilèges et indulgences au président Carles et aux conseillers composant alors le Parlement de Grenoble. Cet acte, qui existe à la Bibliothèque de notre ville (R. 80, tom. 5, n° 397), où nous avons pu le déchiffrer en partie, malgré son mauvais état de conservation, grâce à l'obligeant secours de M. l'Archiviste départemental, est non pas une bulle, comme le dit Guy Allard, mais une simple *signature en cour de Rome*, c'est-à-dire une supplique adressée au Pape par G. Carles et ses collègues et répondue favorablement par le Souverain Pontife. Les fragments du texte primitif qui ont échappé à la destruction sont trop peu nombreux et présentent des lacunes trop importantes pour qu'il nous ait paru utile ou même possible de les reproduire. Au reste ce document, qui est très long, paraît offrir peu d'intérêt. On pourra en juger par la lecture du résumé qui le termine, et qui contient l'énumération succincte, suivant l'ordre adopté dans l'acte lui-même, des permissions ou indulgences que les postulants supplient le Saint-Père de leur accorder.

Et de reservatis (1) semel in vita vel in mortis articulo, premissis exceptis (2);

Et de aliis eidem sedi non reservatis casibus totiens quotiens opus fuerit;

Et de remissione votorum, premissis exceptis (3), et relaxatione juramentorum (4);

Et de plena remissione et absolutione.... in mortis articulo;

Et de altari portatili (5)..... ante diem et in locis interdictis, ut supra;

Et quod corpora ecclesiasticorum recipere et sepeliri possent;

Et de indulgentiis stationum ecclesiarum Urbis (Romæ) modo premissis consequendis;

Et de esu butyri, casei et lacticinorum et carni, ut prefertur (6);

Et de ingressu in monasteria monialium pro oricibus (sic) et mulieribus (7);

Suit la formule ordinaire, portant que la seule signature du Pape ou du Prélat à ces fins commis suffira pour donner à l'acte l'authenticité nécessaire, *absque litterarum expeditione*.

Et en regard des demandes ci-dessus transcrites, la mention d'usage : *Concessum uti presenti pagina insertum*. Signé : F. Costolis (?).

(1) Les cas réservés : ce sont les fautes les plus graves, « *propter quas merito sedes apostolica foret consulenda*, » est-il dit plus haut. L'acte donne comme exemple : « *violentias in quascumque personas ecclesiasticas, non tamen prelatos.* »

(2) Il est dit dans l'acte : « *contentis in bulla Cene Domini duntaxat exceptis.* »

(3) Excepté les vœux religieux et de chasteté.

(4) L'acte prend soin d'ajouter : « *Sine juris alieni prejudicio.* »

Les postulants demandent à pouvoir se faire absoudre des péchés ci-dessus spécifiés (sous les réserves énoncées dans l'acte) par leurs confesseurs ordinaires, sans être obligés de recourir au Saint-Siège, *dummodo corde contriti et ore confessi fuerint*.

(5) Permission d'avoir un autel portatif. Voici à cet égard le texte de l'acte : *Et valeat liceatque presbyteris, nobiles et graduatis habere altare portatile..... et honor..... super quo in locis ad hoc congruis et honestis, etiam non sacris..... in sua vel alterius ipsorum ac familiarium suorum et domesticorum presentia missas et alia divina officia celebrari.....*

(6) C'est-à-dire : *quadragesimalibus diebus et tribus prohibitis,...* *medici consilio.*

(7) Permission pour les épouses des postulants de pénétrer dans les couvents de femmes de tous ordres, *même de Sainte-Claire*, quatre fois l'an, avec l'autorisation de la supérieure, pour visiter les religieuses.

L'acte est sur parchemin, orné d'enseignes dont la plupart sont enlevées, et les autres gravement détériorées. Cependant on distingue encore, dans l'angle supérieur droit, les armes de Geoffroy Carles (*de gueules au lion d'or*) supportées par l'ange ayant un doigt sur la bouche, telles que les décrit Guy Allard (V. à la fin des présentes Notes, page 65, la reproduction de cette miniature). — Le principal intérêt de ce document, c'est qu'il donne les noms de tous les magistrats composant alors le Parlement de Grenoble. Ces noms sont exactement reproduits dans l'article de Guy Allard. Observons seulement que les deux derniers, Antoine de Saint-Marcel d'Avanson et Jean Materon, ne figurent pas dans la nomenclature des Conseillers au Parlement donnée par M. l'Archiviste départemental dans le deuxième volume de *l'Inventaire des archives de l'Isère*, pages 21 et suivantes. On n'y trouve qu'un conseiller du nom de *Materon*; c'est Guy Materon, le neuvième de la liste; et qu'un du nom de *Saint-Marcel d'Avanson*, c'est Georges (et non Antoine) d'Avançon, nommé le 1^{er} septembre 1521, plusieurs années après la mort du président Carles. Observons enfin que le moins ancien des autres conseillers, Guy Materon, est entré en fonctions le 2 août 1513, ce qui fixe la date de l'acte entre ce jour-là et celui du décès de Carles, survenu le 9 avril 1516.

(O) Il habitait à Grenoble, sur l'emplacement du n° 11 actuel de la rue des Clercs (maison de Moulezin), un hôtel qui a été, au xvii^e siècle, la propriété de la famille de Prunier de Saint-André. L'hôtel avait alors deux étages seulement : sa façade méridionale ouvrait sur un vaste jardin occupant à peu près tout l'emplacement compris entre le bâtiment et la rue Bour-nolenc (aujourd'hui rue J.-J.-Rousseau), au midi, et se prolongeant, au levant, jusqu'à la rue Paillarey (aujourd'hui rue Lafayette), sur laquelle donnaient les écuries, communs et dépendances (Guy-Allard, *Dictionnaire*, v^e Carles. — Parcellaires de 1642 et de 1707, à l'hôtel de ville de Grenoble).

(P) Nous n'aurions pas fait mention dans ce travail de l'accusation portée par Guy Allard contre la mémoire du Président Carles, tant cette accusation posthume nous paraissait insoutenable en l'absence de tout document historique proprement

dit, si elle n'avait été reproduite de nos jours par des écrivains consciencieux : M. Rochas, dans son *Dictionnaire biographique du Dauphiné*, publié en 1856; MM. Le Roux de Lincy et Roman dans leurs annotations sur les *Contes de la Reine de Navarre* (V. l'édition de ces contes donnée par M. de Montaignon, Paris, Eudes, 1880, tom. IV, p. 292); M. G. Vallier, dans sa *Notice* déjà citée sur la médaille de Charles. Ce dernier, il est vrai, fait de sages réserves sur la réalité de l'histoire qu'il reproduit, d'après Guy Allard, ou plutôt il exprime nettement son appréciation, lorsqu'il écrit, page 126, après avoir recherché les motifs qui auraient déterminé Charles à quitter le Dauphiné pour la Guienne (ce qui n'a jamais eu lieu, comme on sait, v. p. 34, note 1), le passage suivant : « Ceci soit dit sans » vouloir charger la mémoire du président Charles d'un crime » qui ne paraît pas prouvé. » — Quant à MM. Rochas, Le Roux de Lincy et Roman, ils se bornent à reproduire le récit de Guy Allard, sans y ajouter aucune preuve nouvelle. Voyons donc en quoi consiste ce récit, et quelle confiance il mérite. En voici d'abord les termes :

« CARLES a été une famille noble de Grenoble, finie de » notre temps, à Romans. Elle portait pour armoiries d'or à » un lion de gueules (1), telles qu'on les voit encore sur un » écusson de pierre, soutenu par un ange, sur le portail de la » maison de Nicolas de Prunier de Saint-André, premier » président au Parlement de Grenoble, qui est dans la rue » des Clercs de cette ville; le doigt que l'ange tient de l'autre » main contre sa bouche est mystérieux et fait connaître » qu'il faut savoir se taire. Chaffrey Charles, président unique » au même Parlement, l'an 1505, l'avait fait mettre, car cette » maison lui appartenait. Il sut en effet se taire assez long- » temps avant qu'il trouvât l'occasion de se venger de l'infidélité » de sa femme, qu'il fit étouffer avec elle (*sic*) dans un gouffre » d'eau qu'il fallait passer pour aller à un domaine qu'il avait » hors de la ville et dans lequel se jeta une mule sur laquelle » était sa femme, qu'à dessein il avait commandé de laisser » plusieurs jours sans boire. J'ai vu cette aventure imprimée en

(1) C'est le contraire : de gueules au lion d'or. V. ci-dessus, p. 56, et la fig. de la page 65. — V. aussi *Les Présidents uniques et Premiers Présidents*, n° XX. — Ces sortes d'inadvertances sont fréquentes chez Guy Allard.

« plusieurs endroits, mais on n'en nomme pas les personnes. » (*Dictionnaire historique du Dauphiné*, par Guy Allard, pub. par M. Gariel, Grenoble, 1864; v° *Carles*, t. I, p. 206.)

Si l'on veut bien se reporter à la XLVII^e des *Cent Nouvelles*, on pourra se convaincre que le récit qui précède n'est autre chose qu'un résumé informe, mais très exact, de ce conte, avec cette seule différence que dans ce dernier, le héros de l'aventure appartient à la magistrature de Provence. Or l'édition des *Cent Nouvelles* publiée par M. Thomas Wright en 1858, la meilleure qui ait été donnée de ce recueil, a été établie sur un manuscrit qui porte la date de 1432 (v. *Introduction*, pp. VII et XVIII). La *Nouvelle* reproduite par Guy Allard a donc été écrite environ trente ans avant la naissance du président Carles.

Le chroniqueur dauphinois serait donc sans excuse, et sa version ne mériterait même pas d'être examinée, si un autre écrivain ne l'avait précédé dans cette voie et n'avait ainsi fourni un prétexte à l'erreur que nous combattons. Il a été publié, comme on sait, vers le milieu du XVI^e siècle, sous le nom de la reine Marguerite de Navarre, sœur de François I^{er}, un recueil de contes et nouvelles sur le plan du *Décameron* ou des *Cent Nouvelles* (1). Dans le XXXVI^e de ces récits on retrouve l'histoire du magistrat qui venge sans bruit son honneur outragé. Seulement la reine de Navarre, dont la mère était une princesse de Savoie, met en scène un magistrat dauphinois, — de même que nous voyons, au siècle suivant, un conteur anonyme, probablement toulousain, mettre la même aventure au compte d'un Président du Parlement de Toulouse; de même que le Florentin G. Cinthio l'impute à un magistrat de Florence, que l'Anglais Shirley place l'action en Angleterre, les auteurs espagnols en Espagne, etc. — Mais, à part cette circonstance, l'imitation est flagrante. Comme dans la XLVII^e des *Cent Nouvelles*, il s'agit d'un magistrat qui, averti par un serviteur de l'infidélité de son épouse, prend le parti, afin de garder intact l'honneur de sa maison, de congédier le serviteur trop zélé, en lui reprochant d'avoir fausement accusé sa maîtresse, et reprend le cours de sa vie normale, en affectant envers sa femme les mêmes égards

(1) La première édition de ces contes est de 1558.

qu'au paravant : puis, un beau jour, l'épouse coupable disparaît, victime en apparence d'un accident que le mari, fidèle à son rôle de savante dissimulation, feint de déplorer amèrement. Sur tous ces points, parenté évidente, ou pour mieux dire similitude complète entre les deux récits, avec cette différence toutefois que celui de l'*Heptaméron* est plus développé, plus complet, plus étudié en quelque sorte, qu'il porte l'empreinte d'un art plus raffiné. Les vraisemblances y sont mieux ménagées : ainsi le moyen bizarre employé par le mari outragé pour se défaire de sa femme, dans la nouvelle du xv^e siècle, moyen incertain et maladroit s'il en fut, car il y a mille à parier contre un que la mule altérée trouvera à satisfaire sa soif sans être obligée de se jeter à l'eau ; — moyen dangereux surtout, parce que l'assassin est obligé de mettre un valet dans sa confiance ; — le conteur du xv^e siècle le supprime : il est trop habile pour ne pas comprendre qu'un tel détail suffit à lui seul pour donner à l'aventure une apparence quasi fabuleuse, le caractère d'un conte fait à plaisir, et il le remplace par un vulgaire empoisonnement, procédé à la fois plus secret et plus sûr. Mais qu'on ne s'y trompe pas : pour quiconque a lu les deux livres, les deux récits se confondent ; et cela est si vrai, qu'en appliquant l'anecdote au président dauphinois, Guy Allard adopte, comme on l'a vu, la version des *Cent Nouvelles*, sans réfléchir que la date de ce dernier recueil rend cette application impossible.

Geoffroy Carles, hâtons-nous de le dire, n'est pas désigné par son nom dans le livre de la Reine de Navarre : la 36^e nouvelle débute ainsi : « En la ville de Grenoble y avoit ung président, » dont je ne diray pas le nom, mais il n'estoit pas françois. » L'identité n'est pas autrement établie. Il est même à remarquer que le reste du portrait ne se rapporte nullement à Carles. Ainsi le récit continue en ces termes : « Il avoit une bien belle » femme, et vivoient ensemble en grande paix. Cette femme, » *coyant que son mari estoit viel,* » etc. — Il résulte des documents qui m'ont été communiqués par l'Académie des Sciences de Turin que la date du mariage de Carles doit être fixée approximativement à l'année 1492 (C. 19, folios 4, recto, et 21, recto ; C. 19 ter, fol. 3, verso). Or en 1492, Carles avait environ 32 ans. Ce n'est pas là ce qu'on peut appeler un vieux mari. — Dans un autre passage de la Nouvelle il est question de l'hon-

neur de *ses filles* : or Geoffroy Carles n'a jamais eu que deux fils.

Restent donc ces seuls mots : « *Il n'était pas français.* » Telle est l'indication unique d'où l'on a cru pouvoir conclure que le héros de la 36^e Nouvelle n'était autre que Geoffroy Carles. Cette conclusion est-elle suffisamment justifiée ?

Et d'abord, cette qualification d'étranger qui lui est attribuée ne serait-elle pas simplement un de ces artifices de narration très fréquents dans l'*Heptaméron*, ayant pour but de dérouter le lecteur et de donner le change sur l'identité des personnages ?

Au surplus le Parlement de Grenoble et le Conseil delphinal qui l'a précédé ont compté dans leur sein un grand nombre de magistrats d'origine étrangère. Plusieurs Présidents du Conseil delphinal, et à l'époque même où vivait Geoffroy Carles, plusieurs conseillers au Parlement ont été dans ce cas (1).

Mais admettons, si l'on veut, que le personnage visé dans la 36^e Nouvelle soit bien le président Carles : en résultera-t-il la preuve que l'accusation portée contre lui soit fondée ? Voyons donc d'où part cette accusation, et dans quelles circonstances elle s'est produite.

Il est généralement admis aujourd'hui que les Nouvelles qui composent l'*Heptaméron* sont l'œuvre collective soit de la reine de Navarre elle-même, soit de diverses personnes de son entourage, au premier rang desquelles il faut placer Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême, mère de cette princesse, désignée dans ce recueil sous le nom de Dame Oisille ou *Osyle* (anagramme de *Loyse*). N'oublions pas que la comtesse d'Angoulême appartenait à cette maison de Savoie dont Carles a pendant toute sa vie combattu l'influence et contrecarré les plans ; souvenons-nous, en outre, que, bannie de la Cour par Anne de Bretagne, qui lui reprochait ses mœurs faciles et ses habitudes de galanterie, elle avait pour ennemis naturels tous ceux qui, à un titre quelconque, avaient part aux faveurs du roi et de la reine ; — rappelons-nous ce qu'était Geoffroy Carles, la modestie de ses origines, la haute situation à laquelle il était

(1) La date du récit n'est nullement précisée. Observons même que rien n'indique formellement qu'il s'agisse d'un magistrat du *Parlement* ou du *Conseil delphinal* : le conte emploie partout l'expression vague et générique : *un président*.

parvenu grâce à son mérite personnel sans doute, mais aussi aux circonstances qui l'avaient mis en rapport avec Louis XII avant l'avènement de ce prince au trône : rappelons-nous la marque de haute confiance que lui avait donnée la reine Anne de Bretagne, en le chargeant de l'éducation de sa seconde fille, Renée de France : — et demandons-nous s'il n'y a pas lieu de considérer comme éminemment suspect le témoignage d'une princesse chez qui la bienveillance n'était pas la vertu dominante, sur le compte d'un homme qui devait lui être peu sympathique à tant de titres.

Mais du moins ce témoignage est-il corroboré par quelque circonstance extérieure de nature à lui donner du poids ? est-il confirmé par d'autres témoignages ? s'appuie-t-il sur une donnée historique quelconque ? On peut répondre hardiment que non.

Pas un auteur contemporain, pas un historien, pas un chroniqueur de cette époque, où pourtant ils ne manquent pas, ne fait allusion à cette histoire. Il s'agit cependant d'un personnage fort en vue, occupant une très haute position, et cela sur le théâtre même de ces guerres d'Italie qui attireraient alors les regards de l'Europe. Et ni le dauphinois Aymar du Rivail, ni Jean d'Auton, qui parle plusieurs fois de lui, dans sa chronique si détaillée et si fidèle ; Jean d'Auton, qui possède sur les hommes et les choses du Dauphiné des notions si précises, qui en parle avec une prédilection si marquée que plusieurs savants, et notamment M. de Terrebasse, inclinent à penser qu'il appartient, lui aussi, à notre province ; ni le Loyal Serviteur, ni Champier, ni Claude de Seyssel, le collègue de Charles au Sénat de Milan, — encore un dauphinois, ou peu s'en faut (on sait qu'il est originaire d'Aix en Savoie) ; ni Guichardin, ni les lettres de La Trémouille, ni la correspondance de Louis XII, en un mot pas un des documents contemporains ne font mention de cette tragique aventure ! Et parmi tous ces écrivains, ces littérateurs et ces poètes avec lesquels Charles a été en relations pendant son séjour à Milan, comment se fait-il qu'il n'y en ait pas un qui après la cessation de l'occupation française, et lorsque l'ancien Chancelier eut quitté l'Italie sans esprit de retour, ait eu l'idée de divulguer le drame intime dans lequel il aurait joué le principal rôle ?

Rapprochons des considérations qui précèdent celles qui ont

été présentées dans les dernières pages de mon discours, c'est-à-dire les marques d'estime et de respect qui n'ont cessé de lui être prodiguées à Grenoble même, où cependant la famille de sa prétendue victime occupait une situation considérable (1), et nous demeurerons convaincus que les contemporains et les compatriotes du président Carles n'ont pas même soupçonné la prétendue tragédie dont sa maison aurait été le théâtre.

S'il en est ainsi, nous nous demandons par suite de quelle révélation mystérieuse la reine de Navarre ou sa mère Louise de Savoie, fort étrangères assurément à Grenoble et au Dauphiné, ont pu être initiées à ce sinistre secret ?

Au surplus l'intention cachée que Guy Allard a cru démêler dans les premiers mots de notre Nouvelle, personne ne l'avait aperçue avant lui. *Les Contes de la reine de Navarre* ont été lus, dès leur apparition, dans toute l'Europe civilisée : ils ont eu depuis lors de nombreuses éditions, et personne, avant le chroniqueur voironnais, n'avait songé à faire au président Carles l'application d'un récit qui semblait n'être que la reproduction, avec de légères variantes, d'un conte ou d'une légende antérieure de plus d'un siècle. Ni Chorier, dont on connaît l'esprit curieux et investigateur, ni Salvaing de Boissieu, ni Expilly, ni aucun des historiens dauphinois des XVI^e et XVII^e siècles, n'ont eu cette pensée. Un écrivain milanais, Horace Landi, a publié, en 1637, une *Histoire du Sénat de Milan*, ouvrage non moins remarquable par l'affectation bizarre du style que par les sentiments peu bienveillants que l'auteur y manifeste envers les Français (2) ; il y est question, à diverses reprises, de Geoffroy Carles, et

(1) Marguerite du Mottet, femme de Geoffroy Carles, était fille d'un conseiller au Parlement de Grenoble. Nous n'avons pu retrouver la date de son décès. Il est certain toutefois qu'elle vivait encore le 10 mai 1499, époque à laquelle elle fut instituée héritière, conjointement avec ses deux fils, Antoine et Joffrey Carles, par son oncle paternel, noble François Mottet de l'Eymare, domicilié à Grenoble (Bibl. de Grenoble, Mss. de Guy Allard ; *Inv. de titres de familles nobles du Dauph.* tom. I). — La famille du Mottet était alliée aux familles d'Argenson, de Beaumont, Armuet de Bourpos, d'Arces, du Fay, Alleman de Bocosel, etc. (V. généalogie de cette famille, Mss. de Guy Allard, U. 485, et R. 72, à la Bibliothèque de Grenoble).

(2) Page 83 (après la conquête du royaume de Naples par Charles VIII) : « Sed summam » felicitatem nunquam sui ingenii nescius Gallus, infandis et atrocibus sceleribus fami- » liaribus genti corruptit. Ingenui de more, et ingenus violatæ : usque ad sacri gynecœi » Virgines libido crudelis pervenit. » Page 103 (à la suite de la conquête du Milanais par Louis XII) : « Franci, ut est gens effusissima ad libidinem, infandis modis injuriæ oppor-

toujours avec éloge. Or pour quiconque a lu ce livre, il n'est pas douteux que si l'accusation lancée par Guy Allard avait eu le moindre fondement, Landi se fût empressé de la reproduire. Depuis lors tous les historiens de la littérature italienne ont été amenés à s'occuper du Chancelier de Milan à cause de la haute protection dont il a entouré les lettres et les sciences pendant son séjour dans cette ville : au commencement de ce siècle, un savant professeur de l'Académie de Padoue, Vincent Malacarne, érudit profond et chercheur infatigable, a écrit sur le compte de Geoffroy Carles plusieurs études biographiques et littéraires dans lesquelles aucun détail n'est négligé, et où l'amour de l'exactitude est poussé parfois jusqu'à la minutie : vers la même époque le savant et consciencieux historien de Saluces, Del-fino Muletti, et plus récemment son éditeur et annotateur Carlo Muletti, ont retracé avec leur exactitude habituelle les traits principaux de l'histoire de Carles : nulle part il n'est fait allusion à la prétendue tragédie domestique dont il aurait été le héros : la calomnie de Guy Allard n'a pas franchi les Alpes.

Mais il y a mieux : est-il bien vrai de dire que cette application au président Carles du conte de *l'Heptaméron* ait été admise sans hésitation par Guy Allard lui-même ? On va voir que rien n'est moins certain.

Le passage cité plus haut (page 55) est tiré du *Dictionnaire historique du Dauphiné* édité par M. Gariel en 1864 d'après un manuscrit de Guy Allard daté de 1684, qui n'avait pas été publié du vivant de son auteur. Ce dernier a fait imprimer au contraire : 1° en 1680, un abrégé de ce Dictionnaire (1) renfermant, à la page 55, v° CARLES, une notice sur ce magistrat dans laquelle il n'est nullement question de son prétendu crime ; 2° en 1695, une brochure intitulée : *Les Présidents uniques et*

* tunum sexum deformabant. Sequuta libidinis individua comes avaritia, crudeliter
* imperatum aurum . . . crudelius exactum . . . » — Page 125 : * . . . Francos Mediolanum
* stare et augeri, ut in eo libidinis, petulantia, et avaritia, crudelitatis exempla . . .
* ab ipsis omne per ævum ederentur. » — Page 130 (au sujet de la ligue de Cambrai) :
* Rex Galliarum, cum Cæsare Maximiliano Venetis infensissimo, Cremonam, aliaque Insu-
* bricæ loca, quæ ipsis peppigerat, quo Sfortianum ad principem depellendum consociarent
* arma, voti jam compos, ut est Gallica fides, recepit. » — Etc.

(1) Sous le titre suivant : LA BIBLIOTHÈQUE DE DAUPHINÉ, contenant les noms de ceux qui se sont distingués par leur savoir dans cette Province, et le dénombrement de leurs ouvrages depuis XII siècles ; Grenoble, Gilibert, 1680.

Premiers Présidents du Conseil delphinal ou Parlement de Dauphiné, dans laquelle on trouve (§ XX) un article, relativement assez étendu, sur le Président Carles, article qui garde le silence le plus absolu sur le point qui nous occupe. Dans plusieurs autres ouvrages de Guy Allard imprimés de son vivant ou après sa mort, il est question de Geoffroy Carles : partout même silence. J'ajoute que j'ai relevé, d'après les obligeantes indications de M. le bibliothécaire adjoint, dans les très nombreux manuscrits du même auteur, à la Bibliothèque publique de Grenoble, plus de vingt passages (notices biographiques ou généalogiques, analyses d'actes, mentions de nominations judiciaires ou autres, etc.) se rapportant à Geoffroy Carles ou à sa famille : dans aucun d'eux il n'est fait mention de l'accusation imprimée *pour la première fois, en 1864*, dans l'édition donnée par M. Gariel du *Dictionnaire historique*.

Concluons.

Que reste-t-il, en définitive, lorsqu'on y regarde de près, de cette imputation odieuse qui, par un de ces phénomènes malheureusement trop communs dans la République des Lettres, est en voie de passer, on ne sait trop comment, à l'état de vérité historique ? Une insinuation vague, pouvant s'appliquer à un nombre indéfini de personnages, dans un livre qui est avant tout une œuvre de fantaisie et d'imagination, écho d'une époque licencieuse et frivole ; insinuation qui n'a jamais été prise au sérieux par personne, pas même par Guy Allard, puisque dans les deux seules notices qu'il ait fait imprimer sur le compte de Geoffroy Carles, et dont l'une est postérieure de dix ans au manuscrit du *Dictionnaire historique*, il s'est bien gardé de la reproduire !

Je croirais faire injure à mes lecteurs en discutant l'argument tiré de l'attitude de l'ange qui sert de soutien à l'écusson, et de la devise inscrite au-dessous. Après tout ce qu'on vient de lire sur la profonde dissimulation du magistrat dauphinois et sur les précautions machiavéliques dont il a pris soin de s'entourer pour garder de toute atteinte l'honneur de sa famille, on éprouve quelque surprise à entendre Guy Allard déclarer qu'à peine le meurtre accompli, le président Carles n'aurait rien eu de plus pressé que d'adopter des armoiries destinées à divulguer le secret de son crime et à en perpétuer le souvenir. L'étonnement augmente lorsqu'on apprend que ce même pré-

sident Carles aurait poussé l'audace jusqu'à faire peindre cet emblème accusateur en tête d'une requête qu'il allait présenter au Souverain Pontife pour obtenir de lui des grâces spéciales et des faveurs extraordinaires.

L'explication de cette figure symbolique et de la devise qui l'accompagne (*Laissés dire*, variante de la formule bien connue : *Bien faire et laisser dire*,) se présente d'elle-même à la pensée, lorsqu'on connaît la carrière du président Carles, et les hautes fonctions diplomatiques dont il fut si souvent investi. Il y a là tout simplement une allusion plus ou moins ingénieuse aux qualités de prudence et de discrétion que ces fonctions exigent. C'est du reste l'explication proposée par Guy Allard lui-même dans sa Bibliothèque du Dauphiné, lorsqu'il dit de notre Président : « *Il estoit extrêmement secret, et pour cela il avoit* » pour cimier un ange qui tenoit un doigt sur sa bouche pour » représenter le silence. »



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Lettre au Conseiller Mulet.

15 avril 1500.

Copie litterarum missivarum per spectabilem dominum Jaffredum Caroli dalphinensem consiliarium in Mediolano exeuntem directarum spectabili domino A. Muleti etiam consiliario dalphinensi de captione domini Ludovici dicti Le More.

A mon très-honoré seigneur cousin et compère Mons^r Maistre Anthoine Mulet, conseiller du Roy en son Parlement du Daulphiné.

Mons^r mon cousin, je me recommande à vostre bonne grace tant et de si bon cueur que faire puis. Je crois que sçavez assez comme, *die ultima januarii*, pour la rebellion de ceste ville et de la duché, fusmes contrains, Mons^r de Leusson (1), Messire Glaude d'Aix (2), l'advocat de Naples (3) et moy, nous retirer au

(1) Pierre de Sacierges, évêque de Luçon, Président du Sénat et Chancelier du duché de Milan.

(2) Claude de Seyssel d'Aix, auteur de l'*Histoire de Louis XII* et de plusieurs autres ouvrages. Il était alors conseiller au Parlement de Toulouse et membre du nouveau Sénat de Milan. Il entra plus tard dans les ordres et devint évêque de Marseille (1509), puis archevêque de Turin (1517).

(3) Michel Ris, ou Ritius, napolitain, célèbre jurisconsulte, que Louis XII avait attaché au Grand Conseil, et qui fut plus tard conseiller au Parlement de Paris : on le nommait l'avocat de Naples (*Chron. de Jean d'Auton*, tome 2, p. 116, et la note). Il était alors conseiller au Parlement de Bourgogne et membre du Sénat de Milan.

chasteau de Millan (1), où avons demouré dix sepmaines, car entrasmes le vendredy *ultima januarii* et fusmes sarréz et enclouéz le jour de la Chandeleur, qu'estoit le dymenche ensuivant, et avons esté libéréz le vendredy *X^e aprilis* et sommes sourtis à aler par Millan le dymenche ensuivant, qu'estoit *dominica Ramis Palmarum*. Le dymenche que nous fusmes encloux, *fuit facta processio in castro cum candelis, que ut plurimum significant aliquid funesti*. Le dymenche que alasmes par la Cité, ce fut *cum ramis* de belles palmes, *que significant victoriam*.

Je ne vous escriptz point de nostre bonne caresme, qu'il n'en a point esté de plus juste et légitime. Se vous avez ordinairement eu foysson de poisson, *proficiat vobis*.

Je croy que estes en grand soing de sçavoir comme la desconfite du seigneur Ludovic a esté faicte. Je vous escriptz ce que j'en sçay. Et s'il vous plaist le communiquerez à tous Messeigneurs et aussi à Messeigneurs de la Chambre, et n'oubliez pas Monseigneur le Trésorier, car j'ay a fère de luy. Le seigneur Ludovic depuis qu'il fut venu à Millan n'y séjourna que une nuyt et incontinent s'en ala à Pavye et de là à Vegene (2) et trouva le tout ouvert, *quia eodem morbo laborabant et iidem tractatus erant ibidem et fere in toto ducatu*. De Vegene il s'en ala à Novare et se logea aux faulx bourgs et là demoura outre l'espace de XV jours, car devez sçavoir qu'il y avoit bon nombre de noz gens de guerre dedens la ville. Il y donna ung assaut et n'y peut entrer. *Tandem* voyant noz gens qu'ilz ne pouvoyent tenir ladite cité, car l'artilherie grosse que ledit Ludovic avoit fait venir d'Alemaigne *ruynabat* toutes les murailles de ladite

(1) Jean d'Auton mentionne encore, parmi les personnes enfermées dans le château, le cardinal de Come, l'évêque de Novare, la comtesse de Misocchio, belle-fille de Jean-Jacques Trivulce (le fils aîné de Trivulce, Jean-Nicolas Trivulce, portait le titre de comte de Misocchio), et une sienne fille. La garnison se composait, d'après le même chroniqueur, de 200 *soudards* sous le commandement de François de Beusserailles, seign. de l'Espy ou d'Espie, qui fut plus tard grand maître de l'artillerie (*Chron. de Jean d'Auton*, tome 1, p. 106). Dans l'*Hist. généalogique de la maison de France et des grands officiers de la couronne*, ce personnage est désigné sous les nom et prénom de Paul de Bussarade, seigneur de Cépny, en Brabant. Nommé grand maître de l'artillerie, le 23 juin 1504, il fut tué au siège de Ravenne en 1512.

(2) Probablement Vigevano.

cité qu'estoyent pourries et *nullius valoris*; et comme le camp dudit Ludovic du costé de la baterie *erat in loco eminenti, adeo quod facile* il fust peu entrer dedens la ville, et il leur failloit pyonniers pour fère fossez et rompures, et que les chevaux qu'estoyent en nombre de mil ou douze cens, n'avoient que mangier, *tractatu* de Monseigneur d'Alègre (1), *premissis consideratis*, fust randue Novare, est a scavoir la cité, car le chasteau ha toujours tenu bon pour le Roy, et s'en ala toute l'armée qu'estoit dedens, toutes leurs bagues saulves, et s'en venant à Mortere (2) où estoyent Monseigneur de Ligny (3) et seigneur Jean-Jacques (4) avecques l'armée qu'estoit venue de Forly, *trucidarunt* III^c Souysses dudit Ludovic qui s'estoyent escartéz et mis en embusche pour fère quelque pilliage. *Et hiis gestis* et estant ledit Ludovic entré dedens Novare incontinent lendemain il s'en vint à Millan. *Et ibi concione habita coram populo de victoria Novarie, et quod fugaverat Gallos* qu'estoyent dedens, il leur demanda III^{ss} mille ducatz pour payer son armée, car leur payement estoit failly le jour mesmes qu'il entra audit Novare, ce qui lui fust accordé. *Et ita in crastinum exactis LX^{ss} millibus ducatis* et prises toutes les bagues des églises, *crucibus, calicibus, et ceteris vasis argenteis*, et une partie vendit et l'autre engagea. *Extorta etiam pecunia a monasteriis opulentis*, s'en ala ledit Ludovic à Novare et contenta son armée par ung moys tant seulement. Car devez savoir qu'il avoit grand nombre de gens de guerre, jusques environ XIII^c chevaux bourgoignons qui prenoient dix florins de Rin pour chacun cheval le moys. Item X^{ss} lancequenoyz et V^{ss} Souysses. Item environ II^{ss} chevaux lombards et VII ou VIII^{ss} hommes de pyé Italiens, et la suyte de son camp qu'estoit assez grande. L'armée dudit Ludovic voyant la difficulté qu'il avoit eu à fère ledit payement et par ainsi peu de temps, *cepit diffidere et quoddam modo* soy mutiner et dire qu'ils ne vouloyent point combattre ne donner bataille.

(1) Yves II, baron d'Allègre.

(2) Mortara.

(3) Louis de Luxembourg, comte de Ligny, fils du connétable de St Pol, décapité sous Louis XI. C'est dans sa compagnie que Bayard fit ses premières armes.

(4) Jean-Jacques Trivulce, premier gouverneur du Milanais.

Toutteffoiz il les prescha tant qu'il les fist sourtir de Novare, et entendant que noz gens s'apchoyent dudit Novare firent quelque peu de résistance à une lieue près, et, à la fin, se retirèrent dedens ladite cité de Novare avecque l'artilherie, laquelle choyse voyant, les nostres incontinent vindrent avant et se logèrent aux faulx bourgs dudit lieu. Et tantost commencèrent les bourgoignons à parlementer et à vouloir obtenir saulf conduyt pour s'en aler de Messeigneurs les lieuxtenants du Roy, lequel leur fut octroyé. Depuis vindrent les Souysses *et tantumdem obtinuerunt*. Depuis les lansquenez et aussi leur fust octroyé, et par tout estoit, excepté le seigneur Ludovic, messieurs Galeas Saint-Severin, Anthoine Marie et Fraquas (1) de St-Severin frères. Tandem Messeigneurs les Ytaliens demandarent aussi leur saulf conduit, lequel ne leur fust point octroyé, car le différent desdits personages de Saint-Severin en fut cause pour ce qu'ils vouloyent qu'il (2) y fust comprins, et nos gens ne le vouloyent point. Ce fust le jedy au soir. Voyant ledit seigneur Ludovic l'extrémité où il estoyt, *deliberans experiri ultimam fortunam, adeo suis verbis et eloquio omnes milites suos commovit*, que furent tous arméz et en ordre de batailhe le vendredy ensuivant à l'aulbe du jour *X^e aprilis presentis* pour s'en aller devers Alamaigne. Messeigneurs les lieuxtenans du Roy qui doubtoyent cecy donnèrent ordre que dès la mynuict chacun feust en armes et prestz pour courir dessus. Et saillant de Novare ledit Ludovic, incontinent luy furent à la trosse et se mirent à jouquer sur les Bourgoignons et les Lombars qui estoyent les premiers et tuèrent quelque petit nombre jusques à LX ou environ. Et voyant lesdits Bourgoignons *res eorum male agi*, demandèrent qu'ilz s'en peussent aler ainsi qu'il avoit esté dit le jour. Et ainsi leur fust octroyé. Semblablement les Souysses et les lancequenoyz *idem obtinuerunt*. Mais tous les Ytaliens y demourèrent prisonniers, *adeo* que d'aussi grand nombre qu'il y avoit *non remansit unus solus nuncius tante captivitatis. Ita fuerunt omnes facti captivi*. Ledit seigneur Ludovic en ses tribulacions *egerat cum Helevecis* qu'ilz le deussent saulver en leur compaygnie et le conduire avecques eulx, et leur l'avoit promis grande somme d'argent,

(1) Gaspard de Saint-Severin, surnommé Fracasse à cause de sa force corporelle.

(2) Ludovic.

ce qu'ilz ne sceurent fère, car, *facta divisione armate per locum tenentes regios et data lege*, c'est assavoir que les Bourgoignons s'en deussent aller par le chemin de Verseil et séparer les Souysses des lancequenoyz, lesquels Souysses s'en deussent retourner par ung chemin qui est devers Vrich (?) qui se appelle Doudoseln (?) et lesdits lansquenoyz devers les frontières d'Alemaigne tirant à Trant, furent contraints lesdits Souysses premièrement à passer entremy deulx de nos hommes d'armes et deulx piques, *singulatim* et l'un après l'autre armés, *ita demissi et victi viderunt*. Et hoc pour ce que l'on tenoit que ledit seigneur Ludovic fust entre lesdits Souysses, et passant tous par ordre le bailli de Disjon (1) qui les veoit l'un après l'autre et parloit et les faisoit respondre. A la fin vint audit seigneur Ludovic qui *armis et habitu Helvetio*, avec la coyffe sus sa teste et la pique au poing. *Et fuit deprensus et cognitus* tant pour la façon du corps que pour ce qu'il ne sceut respondre Alemand, et aussi *ex quadam specie majestatis quam in se faciebat*. Et fut tyré hors de la compagnie et descoyffé, incontinent il fust cogneu, quelque habit qu'il eust de Souysse. Et lors dit au bailli de Disjon qu'il se donnoit à Monseigneur de Ligny pour estre présenté au Roy, qu'il lui deust faire ce que luy avoit esté dit et traicté entre ledit Monseigneur de Ligny et luy, qu'estoyent XXV* francs de rente pour luy et ses enfans que le Roy lui devoit donner en France, et moyennant ce remettoyent *omnia jura et omnes actiones* qu'il avoit à la duché de Millan au Roy. *Sunt qui dicunt, quamvis pro certo non habeam compertum*, que les Souysses prétendant que ledit Ludovic traictoit avecques mondit seigneur de Ligny de soy mectre ès mains du Roy, *coegerunt eum ad induendum habitum helveticum et similia arma eorum* et s'en aler avecque eulx, et que deux ou trois heures paravant leur sourtye de Novare trouvèrent ledit Ludovic *prostratum in terris more unius canis, minando mortem et circa gladiis ad guttur nisi taceret et veniret cum suis*, que m'est assez facile à croyre considéré les praticques et conduictes que lesdicts Souysses ont (2).....

(1) Antoine de Bessey, bailli de Dijon et baron de Tréchatel.

(2) Ici deux lignes de caractères tironiens.

.....
 qu'estoyent au service ad (1).....

Je ne puis pas tout escrire. *Domino presidio* tout est mieulx alé qu'ilz n'avoient ordonné. Ledit seigneur Ludovic fut prins au quatriesme rang après leur bannière. Aussi fut prins le frère du marquis de Mantoe, messire Galéas de S' Severin, Messeigneurs Anthoine Marie et Fraquas et tous les Ytalliens qu'estoyent à son service. Fust aussi prins ung ambaxateur du roy des Romains, ung autre du Roy de Napples quest *de Montibus*, et cuyde qu'il se nomma messire Francisque. Monseigneur mon compère, vostre divinacion (?) le pourra à Monseigneur messire Jehan Rabot que par adventure le cognoistra. Je cuyde que demain l'on se mettra en chemin pour conduyre ledit Ludovic en France. Ledit vendredy que cecy fust fait, à l'heure de vespres, vindrent les nouvelles à Milan, et incontinent *collectis sarcinulis* le cardinal Ascanio *discessit cum omnibus principioribus complicibus istius rebellionis*, non pas tous ensemble, mais en diverses compaignies, et ont tous esté faitz prisonniers que ça que là (2)..... et le seigneur Ascanio entre les mains des Veniciens et plusieurs aultres ; et plusieurs sont en la Duché de Milan detenuz. Monseigneur le Cardinal de S' Severin, que Monseigneur Rabot par adventure demandera où il est, piesça y a s'en est alé aux Alemaignes devers le Roy des Romains pour l'avancer qu'il rompist la guerre aux Véniciens, ce que cuyde ne fera il pas pour le temps qui court. Vez icy toutes noz nouvelles pour maintenant. Monseigneur le Cardinal d'Amboyse arriva hyer en ceste ville et espère l'on qu'il y demourra environ ung moys. Toute la duché est réduite à la main du Roy, et du vendredy au soir que ledit seign. Ludovic fust prins environ cinq heures après mydy la cité de Milan nous envoya ambaxateurs au-devant du Chasteau, afin que sortissions dehors pour donner ordre aux affaires de la ville pour le Roy, ce que ne fimes pas jusques à la dymenche.

Vous m'estez beaucoup tenu, Monsieur mon compère, *quatinus* je vous escriptz ainsi longue bible de ma main, considéré la multitude

(1) Caractères tironiens.

(2) Car. tironiens.

des négoces *quibus in hoc presenti obruimur*. Nous avons vescu légèrement, mais *cum omni alacritate* et ordinairement arméz de brigandines, *nulla habita exceptione personarum nec etiam presbyterorum*. Je me suis faict bon canonnier. Et de noz nouvelles jamais les ennemiz n'ont rien sceu, car la police y estoit ainsi très-grande depuis que fusmes assigiéz, que oncques ne sceurent avoir ung seul homme des nostres pour entendre nos nécessitez n'y parlamanter à nous, et brief il n'y avoit jour et nuyt autre seu que de grans cops des canons et artilherie dont ils estoyent continuellement saluéz, etc. Et sur ce prie à Dieu, Mons^r mon compère, qu'il vous doint ce que plus désirez. Escript au Chasteau de Millan, ce dymenche XV^e d'avril 1500.

Vostre cousin, serviteur et compère,

Geoffrey CHARLES.

(Archives de l'Isère. — Chambre des Comptes de Grenoble. —
5^e Generalia, fol. II^e XIII.)

N^o 2.

Première Lettre à Florimond Robertet.

Ms. Dupuy, 264 (Bibliothèque Nationale) (1).

A Monseigneur FLORIMOND ROBERTET,

Conseiller du Roy et trésorier de France, à Paris.

Monseigneur, je vous ay escript dernièrement de aucunes pratiques faytes par Monseigneur le grand escuyer (2) à la venue de

(1) Cette lettre et les quatre suivantes sont la reproduction exacte des copies prises par M. Roman à la Bibliothèque Nationale. Je n'ai omis que les formules de salutation et quelques autres passages insignifiants.

(2) S'agit-il ici de Galéas de Saint-Severin ou de son prédécesseur Pierre d'Urfé ? C'est un point que cette lettre seule ne permet pas de résoudre. En effet Galéas de St-Severin

Monsieur le duc de Longueville (1) en ceste cité, contre moi, et n'y a riens plus vray, car despuys aucuns ont esté vers moy disans qu'ils avoyent esté requis et instés de fayre ung très-malicieus office et en havoyt esté aux auleuns ambassadeur le capitayne de la justice, à aultres, certains personnages que je vous ay, Monseigneur, nommés en mes autres lettres. Et ne fault oublyer que le chevalier de Louvain, capitaine du Chasteau (2), estoit de l'assemblée. Monseigneur, pour vous la fayre briesve, nul ne veult justice ny ordre ny police ny réformation. J'ay merveigleusement grand désir de vous pouvoyr parler et vous supplye, Monseigneur, si vous voyez que Monsieur de Paris (3) doybve estre par deça quelques jours, ou pour Rome ou pour le fayt de l'Empereur, que votre bon playsir soit obtenir du Roy que je fasse un tourn jusques en Court, car ne seray jamais à mon ayse que n'aye fayt la révérence audict seigneur et à vous. Je m'arrest. . . . aux paroles et offres que Monsieur. . . . me dist et fist à son partement de ceste ville, mais, à ce que je voys et m'est fayt présentement, mondit seigneur le grand escuyer a fayt du pis qu'il a peu et m'ha voulu remettre sus et contre moy mondit seigneur de Longueville, que l'on me dit qu'il l'avoyt fort irrité pour ce que j'avoys esté cause piéça de fayre révoquer certaynes lettres outroyées par monsieur le Grand Maistre en faveur de madame la marquise de Montferrat pour certains molins et exclouses qu'elle vouloyt faire sur la rivière du Tangre. Monsieur, il est vray que les dictes lettres feurent révoquées par le Sénat, et nécessairement il debvoit ainssy

a été fait grand écuyer à la date du 22 septembre 1505. On peut bien affirmer d'autre part que la lettre n'est pas antérieure à 1505, car il y est question à diverses reprises du duc de Longueville, et le comté de Longueville n'a été érigé en duché qu'au mois de mai 1505. Mais elle peut être de 1505 même, et, dans ce cas, comme elle est datée du 7 juillet, la désignation de grand écuyer s'appliquerait encore à Pierre d'Urfé. Toutefois, étant donnée la date des lettres suivantes, cette hypothèse paraît peu vraisemblable.

(1) François II d'Orléans, duc de Longueville.

(2) Gilles de Louvain, François, capitaine du château (Jean d'Auton, tome IV, p. 69). Il était à la bataille du Garigliano, en 1503. En 1507, lors de l'entrée triomphale de Louis XII à Milan, après la prise de Gènes, il exerçait déjà la charge de capitaine du château. On ne sait s'il descendait des anciens comtes de Hainaut.

(3) Etienne Poncher, d'abord conseiller (1485), puis président au Parlement de Paris (1498); évêque de Paris (1503), puis archevêque de Sens (1519). A été Garde des Sceaux de France après le Premier Président de Ganay (1512) : négociateur habile, chargé de nombreuses missions diplomatiques sous Louis XII et François I^{er}. Mort en 1525.

faire. Il n'heust voulu faire au Roy ung gros dommage irréparable touchant ses daces, sel et fraudes des blames (?) et de plus faire injure à partie privée. La rivière est toute du Roy et nul n'ha affayre en icele que ledict seigneur ; touts molins, engins et aultres chosses certaines sur ladicte rivière et tout au long d'ycelle, sont audict seigneur, la jurisdiction totale aussi. D'y donner compagnon et en lieu limitrophe (?) ravaller le revenu dudict seigneur, nous laysser oustre le sel demandé (?), congié, quant le sel de Paccays passera sur ladicte rivière, au marquis de Montferrat iceluy payer le péage et gabelles, je croy que le Roy n'y heust prins ny prendroyt playsir. Autrefois fusrent réduytes les villes de Cassin, Riffranches et Felizin ès mains du seigneur Ludovic, où elles fusrent par bon espace de temps, ainsi que fieulx de la duché de Milan, pour la faulte dudict marquis, lequel n'havoyt commis aucune chose que de prendre ung subject de la duché sur ladicte rivière, usant de la jurisdiction où il n'havoyt point. Et de présent Monseigneur de Longueville en ha parlé à Monsieur de Paris et escript de Casal en son retournant à luy et à moy, pour obtenir lesdicts molins et exclouses pour madicte dame la Marquise, et, après que le tout a esté vehu et entendu en plain Sénat, luy havons mandé toutes les raisons dessus dictes ou bien près par ung summayre, et fayt entendre qu'il ne s'y pouvoyt faire. Je ne sçay, Monseigneur, desplaysir que iamays fisse à mondit sieur de Longueville; ains moy estant en Daulphiné, où mondict seigneur ha plusieurs biens, tousjours y ay fayt les services à moy possibles en toutes ses affayres, témoins, facteurs et solliciteurs. Monsieur de Lafferté s'est montré tout mien à ceste venue, et lui ay fayt du playsir en ses affayres, et a esté avecques moi en longs propoulx. A madame la marquise et à monsieur son mary tousiours ay fayt service et leurs ambassadeurs, quant ils viennent en ceste ville, pour quelque matière que ce soyt, s'adressent à moy avant que aler ailleurs. Toute ceste (affayre), Monseigneur, ne vient que dudict grand escuyer, car je tiens mondict seigneur de Longueville ainssi très-bon et de très-bonne nature que de luy ne scercheroyt tièles choses, s'il n'y estoyt induict par soubtilz moyens, et m'a despleu que mondit sieur le prévost de Paris (1), selon qu'il m'est rapporté,

(1) Gabriel d'Alègre, baron de Milhau, second fils d'Yves d'Alègre et de Jeanne de Cha-

pour cestuy affayre se soyt rangé avecques ledict grand escuyer. Monseigneur, (je) vous soumès tout le dernier de ceste matière, et vous asseure si saint Johan Baptiste estoyt en lieu ou j'ay esté jusque icy, veu le temps qui court et la fasson de fayre, il hauroyt beaucoup affayre à soy entretenir. — Monseigneur, vous estes adverty de ces (levées) du Roy catholique qu'il fayt à présent : je croy qu'il seroyt fort à propoux retirer Hiérosme Dorye et s'en assurer..... — A Milan, ce VII^e jour de juillet.

Monseigneur, l'homme qui vous porte la minute que sçavez est en chemin et ne tardera d'estre vers vous.

Vostre très-humble serviteur,

Jeffroy CHARLES.

N^o 3.

Deuxième Lettre à Florimond Robertet.

Du XXIX^e d'octobre (1508) (1).

Ms. Dupuy, 261. (Bibliothèque Nationale.)

AU MÊME.

Monseigneur, je vous envoye en une petite caisse deux coquigles de mer de perles, une grande et bien belle et une petite non point

bannes ; a été chambellan du roi de France, prévôt de Paris et bailli de Caen (P. Anselme, *Hist. généalogique de la maison de France et des grands officiers de la couronne*).

(1) Cette date peut être précisée à l'aide des circonstances suivantes. Il résulte du contexte de la lettre qu'elle a été écrite le 29 octobre et un jour de dimanche ; d'autre part il y est fait mention à diverses reprises de l'amiral nouvellement nommé. Or dans la période qui s'étend de 1500 à 1512, il n'y a que deux années où le 29 octobre se soit trouvé un dimanche : ce sont les années 1503 et 1508 ; et précisément, en 1508 (le 31 janvier), Charles d'Amboise, seign. de Chaumont, a été nommé amiral des galères de France, en remplacement de son beau-père, Louis Malet, sire de Graille, qui occupait cette charge depuis l'année 1486.

moins de beauté, et spère que Monsieur d'Angoulesme (1) se contentera de vostre présent. Il vous playra havoyr bien (soin) en tirant lesdictes coquigles hors de ladicte caisse, car elles sont mervegleusement tendres et non guyères moins que verre. Monseigneur, j'ay receu voz letres du xxii^e de ce moys et vous mercye des nouvelles qu'il vous a pleu m'escripre. Dieu doint grâce à monseigneur monsieur le Légat (2) de pouvoyr besogner en sorte que que de tous coustés soyons en paix ou à tout le moins que nous ayons une longue tresve et telle que le Roy et mondict seigneur entendent. J'ay envoyé les lettres que ledict seigneur escript à monsieur Lasquary (3) et aussi les siennes à monsieur d'Aux (4), et puyisque le Roy fayt bone chère et est sain et gagliard, le tout ne scauroyt que bien aler, et aussi me tiens assure que mondict seigneur monsieur le Légat s'en reviendra avecques conclusion honorable pour ledict seigneur. — Je ne sçay commant gouvernés l'ambassadeur de la seigneurie estant en court; d'une chose vous assure que le (député) estant icy pour ladicte seigneurie est en aussi très-grande crainte, souspesson et doute que à peyne sçait il treuver contenance, quelques confort, assurances et bonnes parolles luy sachions dire ou donner; et, à la vérité, il ne veoyt chose pourquoy il se doit ainsi metre en souspesson, mais on ne lui scauroyt auster ceste paour. — Monseigneur, au regard des podesteries, je vous envoie une aultre foys la nomination et mon advis de ceulx qui me semblent les plus propres pour lesdicts offices : tenez cecy en vous et après en faytes ainsi qu'il vous semblera, et pour vous descharger, se m'escripvés les noms de ceulx à qui le Roy accordera les dicts offices, incontinant vous anvoyeray les letres toutes faytes qu'il ne faudra que les signer. Sur tout me semble que devés havoyr la volonté de monsieur l'Admiragl nouveau (5), et quant à Pavye il y

(1) François d'Angoulême, plus tard François I^{er}.

(2) Le cardinal d'Amboise.

(3) Probablement André-Jean Lascaris, savant littérateur, ambassadeur de Louis XII à Venise en 1503 et 1505.

(4) François-Guillaume de Clermont-Lodève, fils de Tristan et de Catherine d'Amboise, sœur du cardinal; d'abord archevêque de Narbonne, puis cardinal au titre de St-Etienne au mont Coelius, en 1503; en 1505, archevêque d'Auch.

(5) Charles II d'Amboise, seig. de Chaumont, neveu du cardinal, lieutenant général du roi au duché de Milan (1501), grand-maitre (1503), maréchal de France (1504), amiral, (1508), gouverneur de Gênes, de Paris, de Normandie. Mort en 1511, âgé de 38 ans.

sera très-bien pourvhu du vicaire de Gennes, car il est homme de bien et expérimenté et est bon serviteur du Roy et de monseigneur monsieur le Légat. Monseigneur, par la première poste vous feray tenir le chuyr de chyen que m'escripvés, et, s'il n'estoyt dimanche, ouquel jour les banques sont fermées, vous hauriés par ceste poste ce que demandés, et le tout feray en sorte que, excepté vous, personne ne sçaura que vous envoye ledict cuyr.

Monseigneur, je vous envoye un double des nouvelles que nous avons de haus..... touchant la ligue grise et l'original envoye à monseigneur l'Admiragl affin qu'il nous mande la response que havons à fayre et ce que le Roy entend touchant ladicte ligue grise et l'évesque de Cuyre et autres contenu esdictes lettres, combien que je extime que la dilation ne puyse que servir en ceste matière en attendant ce que mondiet seigneur monsieur le Légat conclura, car ycele conclusion donnera loy à beaucoup de chosses.

Esript à Milan ce xxix^e jour d'octobre.

Votre humble serviteur,

Jeffroy CHARLES.

J'ay signé d'une croix au devant les podestats qui me semblent plus souffisants.

N° 4.

Troisième Lettre à Florimond Robertet.

(Ms. Dupuy, 261, 78.)

Du 1^{er} août (probablement 1510. V. la note de la page suivante).

*Monsieur, Monsieur Florimond Robertet, conseiller du Roy
et trésorier de France.*

Monsieur, je ne scauroye vous escripre plus avvant des nouvelles part deça que ce que avez peu veoyr ces jours passés par letres de

monsieur Asquary, rapportés de nos espyes et aussi letres... de monsieur le Grand Maystre, ce bruyt de la venue du roy des Romains continue fort : ledict seigneur est auprès de Villach. Je ne scay an- chore que ce sera nous asserche fort pour fayre la guerre, combien qu'il soyt aussi légier et inconstant que l'on ne peut fayre fondement sur ce qu'il dit. Noz Souysses des trois quantons sentent très-bien ceste fumée, car ils descendent comme mosches avecques les plus nouvelles querèles et desraysonables que jamays ouys dyre et paroles aussi très-apres, qu'il semble que tout juge- mant que l'on leur contredit qu'ils se voysent ranger et marchander aveques ledict roy des Romains, disants qu'ils sont requis et ont tant d'offertes dudict seigneur que c'est mervegles. Monsieur, nous y faisons ce que pouvons, et les ungs appaysons par letres, paroles, ou par deslay de temps, et ceux-la ne sont guyères, aux aultres fault ordinayrement y donner de l'argent; et brief, pour ce qu'est possible d'y fayre pour entretenir, certes l'on le fayt, considéré le temps où nous sommes.

Monsieur, je vous ay fayt scavoyr par mes aultres letres que ung Espagnol havoyt esté conduyt en la rocque de Milan. Monsieur le marquis de Manthoe l'envoya accompagné d'ung vint archiers jus- ques à Parme auxquels yceluy espagnol publicquement contre tout ce qu'il havoyt déposé en mes mains, mesmement touchant le capi- tayne que scavés, et dit enchores quelque chose plus outre. Des- puy à Parme, en ceste ville, aussi discoursist le tout à ung secré- tayre de monsieur d'Ast qui l'accompagna et venoyt ensamble avecques luy par.... que le tout a esté descouvert. De quoy en suys tres desplayant et sy est monsieur le Général Maystre, mays l'on ny scauroyt fayre aultre. Je vous en ay bien voulu advertir et en escrips au roy; si fait monsieur le Grand Maystre.

A Milan, ce premier jour d'aoust (1).

Votre très-humble frère, amy et serviteur,

Jeffroy CHARLES.

(1) Deux circonstances principales permettent de fixer à 1510 la date de cette lettre. C'est cette année-là en effet qu'éclata la mésintelligence entre le roi de France et les Suisses, au sujet de l'augmentation réclamée par ceux-ci du chiffre de leurs pensions : la première incur- sion des Suisses dans le Milanais eut lieu au mois de septembre 1510. D'autre part la lettre est certainement antérieure au 11 février 1511, date de la mort du grand maître Chaumon d'Amboise.

N° 5.

Quatrième Lettre à Florimond Robertet.

(Ms. Dupuy, 261.)

(Du 14 avril 1511. V. le post-scriptum et les notes.)

A Monseigneur, Monseigneur Florimond Robertet, chevalier, conseiller du Roy et trésorier de France.

Monseigneur, je vous envoie l'estat des bénéfices de la duché mis ès mains du Roy, et par iceluy cognoistrés ce que a esté exigé et par qui. L'yconomme le m'ha ainssi baglé en Italyen après qu'il a eu le tout vériffié, selon qu'il m'a dit. Je l'ay fait translater en françois pour plus clère intelligence vostre. Monsieur, j'ay accompagné Monsieur de Paris partant de ceste ville jusques à Mérygnan, ce jour d'huy, à son disner, il doyt estre à Parme, et de la tyrrera plus avant, selon ce que Monsieur de Gursse (1) luy escript, et qu'il sera requis pour conclure quelque bone chose avecques le Pape, ce qui n'est jusques à ceste heure difficile à croire, considérés les themes que ledit Pape tyent tant en son armée que envers mondict sieur de Gursse. Et me samble que par volonté et réalité jamais ne condescendra à appointment, et que s'y n'y est reduyct par contraincte ou par quelque tourn d'habileté, qu'il ne se rangera à nulle rayson ny à nul debvoyr, car pour les rapports qui en sont fayts part deça il est pyre envers le roy qu'il ne fust oncques, et une bonne grosse tromperie, qui la luy pourroyt fayre, luy seroyt bien séante,

(1) Mathieu Lang, évêque de Gurce ou de Gurek, en Carinthie, depuis cardinal et archevêque de Salzbourg, ministre de Maximilien.

vehu qu'il feroyt toutes chosses pour en fayre autant au Roy. Mondict sieur de Paris s'est fort declaré à moy et m'ha communiqué toute sa charge, toutes les letres de mondict sieur de Gursse, alers et venues, party nouveau apporté par Jaumet (1) et toutes aultres chosses, advis; ny a souffert durant qu'il estoyt en ceste ville que l'haye abandonné, excepté la nuyt, et cognoys que sans aulcune dissimulation il se fye fort en moy. Il a esté très-ayse de trouver les chosses de part deça d'aultre sorte que l'on ne les havoyt controvoées de part delà, et ha cogneu le tout et en peult fayre rapport au roy. A la vérité, il s'en vha bien accompagné d'ung cinquante chevaulx pour l'honneur du dict sieur, il a avecques luy messieurs Moron (2) et Florance (3); Dieu luy done bon heur et qu'il puyse conduyre ceste matiere a l'instancion d'iceluy seigneur, ainssi qu'il en ha bone volonté. Monsieur, quant à noz troys quantons, j'espère qu'ils ne bougeront; nous les entretiendrons du mieulx que pourrons, et, s'il sera possible, le saulf conduyt se obtiendra de eulx pour y envoyer et conclure la ratification et confirmation des vieulx chappitres entre la duché de Milan et eulx. J'ameroyz beaucoup mieulx ceste confirmation que des nouvelles aliances, pour ce qu'elle seroyt mieulx au propoulx et prouffit de ceste duché que aliance que l'on sceust fayre, et si y seroyent lesdicts trois quantons mieulx oubligés. Je vous envoye ce que Messieurs Jo. Anthoine Prye et Grange ont fayt à ceste. de. affin que le tout feytes entendre audict seigneur.

Monseigneur affin que je ne l'oublie, il n'est rien plus vray que le party de. et président estoyt mis en avant par Monsieur de Marsegle (4) et déjà monsieur le Général de Milan (5) et président, son

(1) Peut-être Guillaume de la Marck, seigneur de *Jametz*, frère de Robert III de la Marck, seigneur de Fleuranges.

(2) Girolamo Morone, milanais, juriconsulte et écrivain distingué, d'abord avocat du roi, au Sénat de Milan, nommé sénateur en 1541 (*Landi, Sen. Med.*, pp. 110 et 131).

(3) Robert III de la Marck, duc de Bouillon, seigneur de Sedan et de Florenge (ou de Fleuranges), fils aîné de Robert II de la Marck, duc de Gueldres; blessé à Novare en 1513. A écrit ses mémoires sous le nom du *Jeune Adventoureux*.

(4) Claude de Seyssel, nommé évêque de Marseille le 4 juillet 1509.

(5) D'après le traducteur de Guichardin, ce personnage ne serait autre que celui qui est désigné aussi sous le nom du Général de Normandie, c'est-à-dire Thomas Roubier ou

filz, en havoyent fayt une grosse feste parlant à Mess^{rs} Falco d'Aureliacq (1). J'ay le tout déclaré à mondict sieur de Paris, lequel ne trouve la chose bonne, ains s'est esmerveglé de une telle ouverture et en est entré en quelque colère contre sa nature, disant que c'estoyent partits mis en avant par monsieur de Cosnie et que ceulx qui le conseloyent au Roy ne entendoient les affayres de part deça et, par conclusion, il damne ceste jurisdiction disant qu'elle ne seroyt ny au bien ny à l'honneur ny au proffict du Roy. Monseigneur, le tout est bien en ceste duché, à ce que m'escript monsieur le mareschal Trevulx, nostre armée fayt très-bien son debvoyr, en maniere que je extime que, si le Pape vient à appointment, que ce sera pour contraincte et pour volonté efforcée, non pouvant résister à la puysance du Roy ny metre en exécution ce que iceluy Pape entant et désire. Monseigneur, en me recommandant tous jours très-humblement à vostre bone grace, prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous doint bonne vie et longue

A Milan, ce xiiii^e jour d'avril.

Monseigneur, afin que vous cognoyssiez que suys bon pour conseil en fayt de la guerre, je vous envoie deux lettres que monsieur le mareschal Trevulx m'escript, et par iceles verrés qu'il se treuve bien de poursuyvre ce que luy ay escript et que les affères du Roy s'en portent bien. J'ay receu lesdictes lettres après havoyr faytes et signées cestes miennes.

Vostre très-humble serviteur.

Jeffroy CHARLES.

Monsieur, pour estre la poste à cheval et n'estre encoures parachevée la translacion de Ytalien en francoys touchant les bénéfices, ny aussi estre mis par escript le rapport de ce qui a esté fayt en la, me semble vous debvoyr envoyer mes lettres, et demain vous enverrai tout ce que dessus, ensemble le testament

Bohier, chevalier, baron de Saint-Clergues, chambellan, général ou intendant des finances en Normandie, lieutenant général du roi en Italie.

(1) Falques ou Falco d'Aureliacq ou d'Aurillac : a succédé à Geoffroy Charles comme Président du Parlement de Grenoble.

de feu monsieur le Grand Maistre (1) pour iceluy bagler à monsieur de Bussy (2) tout signé et bouclé.

N° 6.

Cinquième Lettre à Florimond Robertet.

(Ms. Dupuy, 261.)

(Du 8 juin 1511. V. note 1, p. 84).

A Monseigneur, Monseigneur Florimond Robertet, chevalier, conseiller du Roy et trésorier de France. En court.

Monseigneur, je vous mercye très-humblement des lettres qu'il vous a pleu m'escripre du V^e de ce moys, et au regard de la protection de Bologne, vous en avez heu unes bones minutes, ce me sambre. Monsieur Alexandre Bentivole partyra demain de ceste ville en compagnie d'ung aultre ambassadeur, et tous deulx sont venus de Bologne, au nom des Bentivoles et du régiment, pour aler devers le Roy et fayre les bons plaisirs dudict seigneur; cela fayt, d'envoyer audict Bologne rattiffier le tout en leur dict régiment. Icele cité est d'une très-grande importance pour les estats du roy deça les monts, car, moyennant ledict Bologne, les papes, roy catolique et autres potentatz d'Ytalye devers la Romagne sont bridés de non pouvoyr nous donner de l'ennuy. Les Florantins en seront plus obéyssants et à commandement et les Senoys plus craintifs. Le feu duc, Johan Galéas, père de feu madame Valentine, qu'estoyt très-sage prince et le plus puyssant part deça de tous autres seigneurs qui oncques furent devant luy après les roys Longobards, à la fin de ses jours dis-

(1) Il s'agit évidemment ici de Charles d'Amboise, seign. de Chaumont, décédé à Correggio le 11 février 1511. La lettre que nous publions doit donc avoir été écrite le 14 avril 1511.

(2) Probablement Jean d'Amboise, seigneur de Bussy, oncle paternel de Chaumont d'Amboise.

poussa de ses biens, fist son testament et, quelques jours, après un codicille ouquel layssa à ses enfants puynés plusieurs places de la duché, c'est à scavoyn Lodes, Playsance et aultres. Mais, quant il vint à dispouser dudict Bologne, laquele havoyt lui vivant conquise, considérant qu'elle estoyt très-nécessayre pour l'estat de la duché de Milan et que c'estoyt un balovard de celuy cousté, volsist et ordonna qu'elle fust au filz aysné et, fagliant iceluy, à l'aultre de ses enfants et descendants qui seroyt duc de Milan. Despuys les chosses sont changées, elle est ès mains de Bentivoles; le roy doyt fayre de sorte qu'ils soyent à luy et non à aultre et qu'il puyse dispouser de la cité, conté et Bentivoles à sa volonté, ce que suys seur que ledict seigneur scaura bien fayre; quant il vous playra veoyr ledict codicille, vous en enverray un double.

Monseigneur, je n'attands paix ou appointement aucun avecques le pape; il est privé de Boulogne et de la conté de Ferrare et de tout le Ferrarès, de la Mirandole, et est son armée rompue et a de plus le concile sur le dos (1). Le cueur a-il aussi très maluvays contre ledict seigneur et les Francoys qu'il eust oncques, et est oppiniâtre et désespéré. Nous n'aurons de luy tant qu'il vivera que toutes tromperies meschantes et simulations, et s'il se debvoyt donner à l'ennemy, il fera tout ce qu'il pourra pour nous nuire. Et ne se fault arrester à la pratique de l'ambassadeur d'Escosse (2), car cela se reduyra tout en une fumée, et quant à l'empereur, je voys le commencement de sa guerre de ceste année pour recouvrer Padoue et Frioly au mois de septembre, lors quant le concile se tiendra; il n'y a préparatoyre aucun pour lequel puyse comprendre aultrement; ledict empereur est long en tous ses affayres et destruyt soy mesmes ses amys et serviteurs par ses longueurs et pauvreté grand qu'est en luy; d'aultre part, il ne scet se resouldre pour fayre aucun bon effect et samble qu'il fuye tous heurs et bonnes fortunes.

(1) Ce passage prouve que la lettre est du jour de la Pentecôte de l'année 1511, soit du 8 juin 1511, le jour de Pâques, en 1511, tombant le 20 avril. Trivulce venait de reprendre Bologne et La Mirandole, et le concile de Pise avait été convoqué le 16 mai précédent (Guichardin, liv. IX et X). V. la suite de la lettre.

(2) L'évêque de Murray, chargé par le Pape de négocier avec Louis XII (Guichardin, liv. X, §§ 1 et 2).

Monseigneur, quand le roy advisera de besogner au fayt de Bellinzone, les chosses seront prestes et en ordre, je tyents la pratique vive et très-facilement se conduyra à bon effect, selon l'intention dudict seigneur; vray est qu'il fault tenir cette manière secrète jusques à ce que le coup soyt donné. Monseigneur, avant hier fust conduyt le cardinal Alebert en la rocque du chateau et ce jourd'huy, pour des lettres du roy à Monsieur de Paris et à monsieur le maréchal Trivulce, il a esté relaxé. Nous attendons merchredi prochain monsieur de Longueville qu'est fort esmendé et escript qu'il partyra demain de Paysance pour s'an venir; mondict seigneur le mareschal Trivulce aussi s'en vient, le tout est bien, Dieu soyt loué, mais il est très-requis et très-nécessaire que le roy prouvyse aux violances et chosses qui journelement se font indues et desraysonables par les gens de guerre, aultrement, que ne remediera à ces insolences, nous serons avecques le temps en danger à recevoyr ung vespre Cicilien et ledict seigneur en perigl de son estat de part deça. Monseigneur, touchant les bénéfices de Crémone et aultres, y feray tout ainssi que m'escripvés et forniray les cinq cens escus à monsieur le trésorier Morelot, et plus tost l'heusse fayt, si je heusse heu de vos nouvelles et seu que ce seoyt.

A Milan, ce premier jour de Pentechoustes dimanche après mydy une heure.

Votre très-humble serviteur,

Jeffroy CHARLES.

N° 7.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ISÈRE.

*Obituaire du Chapitre de l'Eglise collégiale de Saint-André
de Grenoble.*

Hac die X aprilis 1516 fuit inhumatus in hac ecclesia magnificus dominus Jaffredus Caroli, legum et armorum miles, presidens Dal-

phinatus, qui pridem die herma nona aprilis fundavit unum anniversarium solempne, pro quo legavit eidem ecclesie III^{xx} libras turonensium, constante testamento suo per M. Petrum Morelli notarium et secretarium dalphinalem recepto, inde situatas per ejus heredes super eorum domo, in rua Sancte Clare existente, juxta domum heredum M. Guillelmi Vachaudi, constante instrumento per M. Franciscum Secundi recepto; et fuit inhumatus ante tumulum dominorum Dalphinorum econtra magnum altare, a parte sinistra, sub lapide fieri ordinato.

Ejus anima et omnium fidelium requiescat in pace Amen.

